



GUIDES

ÉDITION
2017

onisep

TOUTE L'INFO SUR LES MÉTIERS ET LES FORMATIONS



Élèves à **Besoins Éducatifs Particuliers**

**Une école inclusive
pour la réussite de tous**

académie d'Aix-Marseille



www.onisep.fr/lalibrairie



ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Édito du recteur

**L'école inclusive, c'est celle qui
« reconnaît que tous les enfants partagent la capacité
d'apprendre et de progresser, qui veille à l'inclusion
de tous les enfants sans aucune distinction »**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose que le parcours de formation des élèves en situation de handicap se déroule prioritairement en milieu scolaire ordinaire.

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a introduit dans le code de l'éducation la notion d'école inclusive et engage tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Afin de garantir la cohérence des politiques éducatives au niveau régional, la nouvelle région académique s'est dotée d'un projet ambitieux pour promouvoir l'**école inclusive**.

Permettre à tous les jeunes de progresser de manière harmonisée sur un même territoire, garantir la continuité de parcours personnalisés de la maternelle à l'université, développer l'accès à l'emploi, construire collectivement des réponses aux situations particulières, tels sont les enjeux pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Ce guide, conçu et réalisé par l'ONISEP d'Aix-Marseille, a pour ambition d'informer sur les parcours, les projets, les dispositifs et structures existants et présente les parcours sous l'angle de la coopération entre professionnels et partenariat avec la famille. Des témoignages viennent illustrer cette présentation et invitent le lecteur à une plus large réflexion.

Bernard Beignier
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités



Ambitions du projet de la Région académique

- ◆ Agir pour la réussite des élèves
- ◆ Promouvoir l'équité
- ◆ Favoriser l'ouverture de l'école pour préparer le futur citoyen

DÉLÉGATION RÉGIONALE D'AIX-MARSEILLE

Rectorat - Bât C
Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence cedex 1
Tél. 04 42 91 75 99
droaix@onisep.fr
www.onisep.fr/aix

Directeur de la publication

Michel Quéré

Directeur délégué

Olivier CASSAR

Rédacteur en chef

Cathy Jacquety

Rédaction

Laurence Rippe, Odile Coulson

PAO - Mise en page

Corinne Roux

Collaboration

Anne Malluret - IEN

Conseillère technique ASH

ISBN : 979-10-94432-25-9

Décembre 2016

Parcours pour la réussite

Une politique d'inclusion scolaire	2
Les parcours scolaires	3
Les élèves concernés	4
Les plans pour la réussite PPRE, PAI, PAP, PPS	6
Les dispositifs d'accompagnement : Dispositifs relais, MLDS, EIP, EANA	8
Les enseignements adaptés - SEGPA - EREA	10

Scolarisation des élèves en situation de handicap

Le cadre de la loi	14
Le projet personnalisé de scolarisation : Le PPS	15
Les interlocuteurs	17
Les modalités de scolarisation en : classe ordinaire, ULIS, unité d'enseignement UE	18
Du collège au supérieur : principales étapes	21
La voie de l'apprentissage	22
Les études supérieures	23
L'aménagement des examens et concours	24

Les accompagnements

CMPP - CMP - Établissements médico-sociaux	25
S'informer	27

Carnet d'adresses

SEGPA, EREA	28
ULIS	29
CFA - FA, CMPP, CMP	32
Établissements et unités d'enseignements - UE	35
Structures d'accueil, associations	40
Sites internet, sigles	41

Découvrez et commandez
en un clic nos publications

www.onisep.fr/aix



Parcours pour la réussite

Une politique d'inclusion scolaire

D'une logique d'exclusion au développement d'une école inclusive, la loi du 11 février 2005 a fait bouger les lignes : le nombre d'élèves en situation de handicap a plus que doublé en dix ans. Ecoles ordinaires, établissements spécialisés et services de soins sont appelés à former un réseau et à coopérer pour offrir une réponse individualisée et adaptée au parcours de chaque jeune handicapé.

Cette loi favorise la scolarisation en milieu ordinaire.

Une politique d'inclusion réaffirmée



Loi 2013

Cette loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, inscrit l'inclusion dans le premier article du code consacré aux grands principes du droit à l'éducation :

« Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants...

Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser.

Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction ».

Chaque rentrée scolaire, des évolutions pour les élèves à besoins éducatifs particuliers

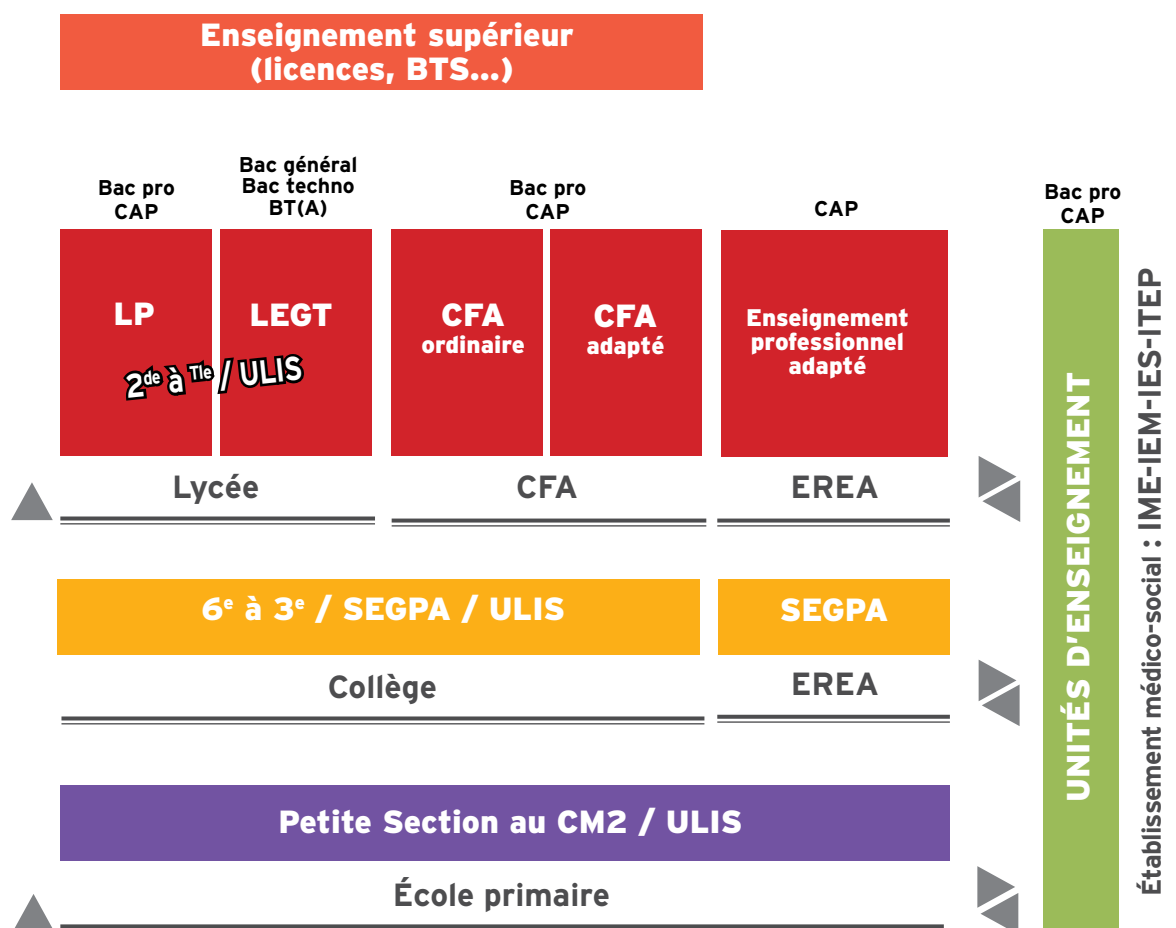
- ✓ Promouvoir la scolarisation en milieu ordinaire
- ✓ Développer l'aspect qualitatif des aménagements pédagogiques
- ✓ Mettre en oeuvre les plans d'accompagnement personnalisés
- ✓ Mobiliser les outils numériques
- ✓ Améliorer la coopération avec le médico-social
- ✓ Simplifier les procédures d'aménagement des examens et concours



© - Solène L'Hénoret / ONSEP

Les parcours scolaires

Il existe différentes modalités de scolarisation du primaire au supérieur, avec de nombreuses passerelles. La personnalisation des parcours offre la possibilité de partager la scolarité entre les établissements médico-sociaux ou de santé et les établissements scolaires.



Légende

Bac pro : baccalauréat professionnel
Bac techno : baccalauréat technologique
BT(A) : brevet de technicien (agricole)
BTS : brevet de technicien supérieur
CAP : certificat d'aptitude professionnelle
CFA : centre de formation d'apprentis
EREA : établissement régional d'enseignement adapté
IME : institut médico-éducatif

IEM : institut d'éducation motrice
IES : institut d'éducation sensorielle
ITEP : institut thérapeutique, éducatif et pédagogique
SEGPA : section d'enseignement général et professionnel adapté
LEGT : lycée d'enseignement général et technologique
LP : lycée professionnel
ULIS : unité localisée pour l'inclusion scolaire

Les élèves concernés

Les besoins éducatifs particuliers concernent tous les élèves qui rencontrent des difficultés pour apprendre lorsqu'ils se trouvent notamment dans l'une des situations décrites ci-dessous.

Des adaptations pédagogiques sont alors nécessaires pour leur permettre de progresser dans les apprentissages. Parfois, le recours à des dispositifs ou des structures spécialisées s'avère indispensable mais le retour en classe de référence reste une priorité.

↳ De grandes difficultés scolaires

L'élève qui rencontre des difficultés scolaires graves et durables a besoin d'une prise en charge globale fondée sur une analyse approfondie de ses lacunes et de ses potentialités. Cette prise en compte de ses besoins éducatifs particuliers permet de mettre en œuvre un parcours de formation individualisé. L'objectif est de construire progressivement un projet d'orientation et de permettre l'accès à une formation qualifiante. ■

↳ Une raison médicale

Lorsque la scolarité de l'élève, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant, nécessite un aménagement, un Projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en œuvre. Hormis les aménagements prévus dans le cadre du PAI, la scolarité de l'élève se déroule dans les conditions ordinaires. Mais il arrive que pour raisons médicales et pour une durée plus ou moins longue, un élève ne puisse plus fréquenter l'établissement scolaire dans lequel il suit habituellement ses enseignements. Il peut alors bénéficier du service d'assistance pédagogique à domicile ou dans le cas d'une hospitalisation, de l'école à l'hôpital. ■

↳ Les troubles des apprentissages

Selon le degré de gravité des troubles des apprentissages, l'élève ne bénéficie pas nécessairement d'une reconnaissance de handicap par la Maison départementale des personnes handicapées - MDPH. Il peut s'agir de troubles «dys» ou de troubles du spectre autistique qui nécessitent un accompagnement et des adaptations pédagogiques particuliers. ■

↳ Une situation de handicap

En raison d'une déficience sensorielle, cognitive ou motrice, l'enfant ou l'adolescent peut être limité dans la réalisation des tâches et activités d'apprentissage qui lui sont proposées dans le cadre de l'école. Lorsque la limitation est considérée comme significative et persistante, il bénéficie d'une reconnaissance par la MDPH. ■

↳ Une précocité intellectuelle

L'enfant à haut potentiel intellectuel peut présenter des signes de fragilité sur le plan du développement affectif ou des relations sociales, en particulier si sa précocité n'a pas été identifiée. Malgré de bonnes prédispositions intellectuelles, il peut se trouver en échec scolaire si les particularités de son fonctionnement cognitif ne sont pas suffisamment prises en compte. ■

↳ La découverte d'une nouvelle langue

Au regard de la loi, les enfants et adolescents âgés de 6 à 16 ans qui arrivent en France pour un temps plus ou moins long sont soumis à l'obligation scolaire. La découverte d'une nouvelle langue pour ces élèves qui viennent d'arriver sur le territoire, dont le français n'est pas la langue maternelle et qui n'auraient pas été scolarisés en France durant les douze mois précédents, génère des besoins éducatifs particuliers. ■



© - Jérôme Pallé / Onisep

➤ Une vie non sédentaire

Les enfants de parents non sédentaires sont, comme tous les autres enfants, soumis à l'obligation scolaire entre 6 et 16 ans. Ils ont droit à la scolarisation quelles que soient la durée et les modalités du stationnement, et dans le respect des mêmes règles, d'assiduité notamment. ■

➤ Une situation familiale ou sociale difficile

Les enfants placés dans les établissements de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) connaissent des situations familiales ou sociales difficiles qui influent sur leur scolarité (pauvreté, mal-logement ou surpeuplement, manque de soutien parental et carences éducatives, maltraitance...). Ils peuvent connaître des périodes de déscolarisation notamment au cours de l'année qui suit le placement. ■

➤ Un passage en milieu carcéral

Il arrive qu'un élève, tout en étant soumis à l'obligation scolaire, sorte plus ou moins partiellement du système éducatif avec un besoin de prise en charge pluri institutionnelle : Éducation nationale, Justice... Les établissements sous tutelle du ministère de la justice sont sollicités lorsque des mesures judiciaires ont été prononcées à l'encontre de jeunes délinquants. Selon les cas, le jeune est scolarisé en milieu ordinaire, en milieu pénitentiaire, dans un dispositif éducatif renforcé ou dans un foyer ou un centre d'action éducative. ■

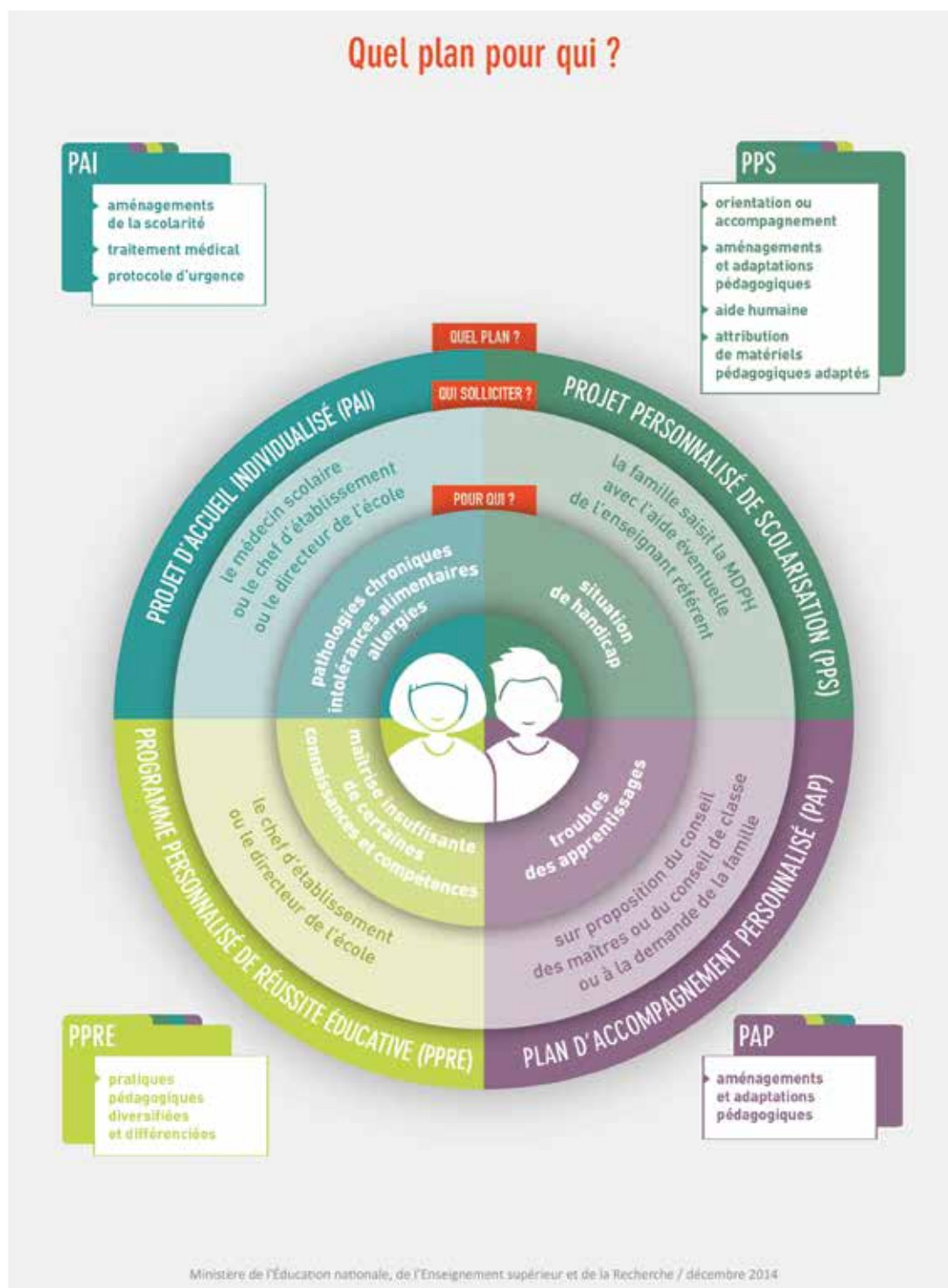
Léo, 1^{er} STMG
Lycée Paul Cézanne, Aix-en-Pce
Troubles «dys»



«Au CP, on ne savait pas mes difficultés, on me mettait au fond de la classe, on me rabaissait tout le temps. Vers fin avril, on a découvert mon handicap. J'ai des difficultés pour lire et écrire, me concentrer et m'organiser. Je suis suivi par un orthophoniste et un ergothérapeute et j'ai maintenant un AVS 15 heures par semaine. Mon parcours scolaire n'a pas été facile, surtout quand je n'avais pas d'aide. Avoir un AVS ça me rassure ! Cette année, grâce à la présence de Mamadou, je reprends confiance en moi, j'ai de meilleures notes. Il m'aide à prendre mes cours, à m'organiser et me concentrer. Avant mes prises de notes ne ressemblaient à rien, c'était l'anarchie. Je voudrais dire aux jeunes comme moi qu'ils ne doivent pas se décourager : s'ils ont du mal dans leurs études, ce n'est pas parce qu'ils sont «nuls ou pas doués», au contraire ils ont des capacités que d'autres n'ont pas. Je suis un grand fan de physique ! Mon projet est de faire des études supérieures pour m'instruire, comprendre le monde qui m'entoure».

Les plans pour la réussite

Pour faciliter la scolarisation des élèves en difficulté d'apprentissage ou en situation de handicap, des aménagements et adaptations peuvent être mis en place par les équipes enseignantes.



➤ Le PPRE programme personnalisé de réussite éducative

Ce programme est mis en place, à tout moment de la scolarité, pour les élèves qui éprouvent des difficultés dans l'acquisition du socle commun et risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences à la fin d'un cycle d'enseignement.

Il permet d'organiser une prise en charge personnalisée autour d'objectifs d'apprentissages prioritaires, sous forme d'un accompagnement pédagogique différencié de l'élève dans une période définie.

Ce plan coordonné d'actions, élaboré par l'équipe pédagogique sous forme de document, est discuté avec les parents et présenté à l'élève. Au terme du PPRE, l'enseignant, en général le professeur principal, dresse un bilan (poursuite, interruption, nouveaux objectifs). ■

➤ Le PAI projet d'accueil individualisé

Le projet d'accueil individualisé a pour but de faciliter l'accueil des élèves atteints de troubles de santé du type : maladie chronique, allergie et intolérance alimentaire.

Il est demandé par la famille ou le chef d'établissement, toujours en accord avec la famille.

Le document (PAI) est rédigé par le ou la médecin scolaire (ou de PMI) qui y associe l'infirmier/e.

L'objectif de ce plan est de permettre à l'élève qui en est titulaire de suivre une scolarité normale.

Il définit les adaptations apportées à sa vie scolaire et notamment des aménagements d'horaires, dispense de certaines activités ou prescrit des activités de substitution. Il peut mettre en application un régime alimentaire, recommander des attitudes, des gestes à adopter en cas d'urgence. Le médecin scolaire veille au respect du secret professionnel et à la clarté des préconisations. ■

➤ Le PAP plan d'accompagnement personnalisé

Le plan d'accompagnement personnalisé, mis en œuvre dès la rentrée 2015, concerne les élèves présentant des difficultés scolaires en raison de troubles des apprentissages (dyslexie, dysphasie, dyspraxie, trouble du spectre autistique...).

Il vise à leur apporter sous forme d'aménagements et d'adaptations d'ordre exclusivement pédagogique, les aides dont ils ont besoin pour le bon déroulement de leur scolarité.

Le PAP peut être mis en place sur demande de la famille ou de l'établissement scolaire (avec accord des parents). La demande est transmise au médecin scolaire qui rend un avis après examen, sur la pertinence d'un plan d'accompagnement personnalisé pour l'enfant concerné.

Le PAP définit les aménagements dont bénéficie l'élève sur un document normalisé. Il est élaboré par l'équipe enseignante qui associe les parents et les professionnels concernés et révisé chaque année.

Ce sont les enseignants qui en assurent la mise en œuvre au sein

de la classe. Ce plan permet par exemple à l'élève d'utiliser son matériel informatique ou celui de l'établissement scolaire. ■

*Bulletin Académique
n°718 du 3 octobre 2016
mise en œuvre du PAP*

➤ Le PPS projet personnalisé de scolarisation

Ce projet, élaboré par la MDPH, définit des modalités de compensation. Lorsque la situation de handicap de l'élève le requiert, le PPS précise les besoins de l'élève en termes d'orientation, d'accompagnement, d'aides humaines et matérielles. Ce sont les enseignants qui assurent la mise en œuvre pédagogique. ■

PPS voir p. 15-16



© - Solène L'Henoret / ONISEP

Les dispositifs d'accompagnement

➤ Les dispositifs pour les élèves en voie de déscolarisation ou en rupture scolaire

Dispositifs relais

La circulaire n°2014-037 du 28/03/2014, publiée au **BO n° 14 du 3 avril 2014**, recadre les dispositifs relais :

« Ces dispositifs relais s'adressent à des élèves du second degré relevant de l'obligation scolaire entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages, en risque de marginalisation sociale ou de déscolarisation : absentéisme non justifié, problèmes de comportement aboutissant à des exclusions temporaires ou définitives d'établissements successifs, mais aussi extrême passivité dans les apprentissages instaurant un processus d'échec et d'abandon ».

Les dispositifs relais incluent les classes et les ateliers relais, ainsi que les internats relais qui se substituent aux établissements de réinsertion scolaire, afin d'adapter la réponse éducative à la diversité des profils des jeunes en voie de déscolarisation.

En classes relais (6^e/5^e) accueil variable de quelques semaines à plusieurs mois, sans excéder une année scolaire.

En ateliers relais (4^e/3^e) accueil de 4 semaines renouvelable 3 fois.

Accès : dossier circonstancié remis par le principal aux commissions départementales ou locales, sous l'autorité du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN). Le dossier comprend les mesures diverses dont a bénéficié le jeune, l'avis du COP, du médecin scolaire et de l'assistant social, ainsi que l'accord des parents ou du responsable légal.

cf BA n°678 du 07/09/2015. Mise en oeuvre des dispositifs relais dans l'académie d'Aix-Marseille rentrée 2015.

Liste des dispositifs relais sur le site www.onisep.fr/aix rubrique « fiches infos »

Mission de lutte contre le décrochage scolaire - MLDS

La lutte contre le décrochage scolaire est un enjeu humain, un défi social, un coût économique majeur pour la France. Le Président de la République a fixé pour objectif de diviser par deux d'ici à 2017 le nombre de jeunes sortant sans qualification du système éducatif. Le droit à une « nouvelle chance de retour en formation » fait partie du plan national « Tous mobilisés contre le décrochage scolaire ! ».

Deux décrets d'application de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'École de la République ont été publiés le 7 décembre 2014 au Journal Officiel (décrets n° 2014-1453 et 2014-1454). Ces décrets précisent les conditions du droit au retour en formation pour tous les jeunes de 16 à 25 ans qui sont sortis du système scolaire. Au sein de l'établissement, le Groupe de prévention du décrochage scolaire (GPDS) est chargé de repérer, recenser et accompagner les élèves absentéistes ou en voie de rupture scolaire.

La MLDS met en place des parcours aménagés pour les lycéens - en accord avec leur famille - lorsque les solutions pédagogiques ont échoué, en conservant leur appartenance à l'établissement.

Par ailleurs, la MLDS accompagne des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sans qualification et sans solution, en leur proposant un accueil individuel et un itinéraire adapté à leurs besoins au sein des DAQ (dispositif d'accompagnement vers la qualification). La circulaire de rentrée 2016 insiste sur l'importance du maintien en formation initiale : « désormais, les élèves ayant échoué au baccalauréat peuvent conserver les notes égales ou supérieures à 10 et redoubler dans leur établissement d'origine ».

BA spécial n°334 du 12 septembre 2016

A noter : Les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, peuvent se rendre sur le site www.reviensteformer.gouv.fr. Une aide leur sera proposée pour construire un projet. Ils peuvent aussi contacter directement un conseiller ou une conseillère d'orientation-psychologue par téléphone au 0800 122 500 (appel gratuit). ■

➤ L'accueil des élèves intellectuellement précoces - EIP

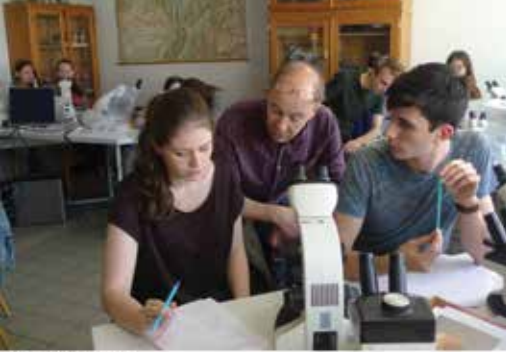
Certains élèves connaissent des difficultés d'adaptation au dispositif commun de scolarité en raison de leur développement intellectuel précoce. Leurs capacités de compréhension et d'apprentissage sont parfois tellement différentes de celles des autres élèves qu'elles génèrent ennui, impatience, découragement et entraînent des difficultés relationnelles avec les adultes et les autres enfants.

L'absence de détection peut engendrer des échecs importants.

Tous les membres de l'équipe éducative peuvent participer au repérage. Le diagnostic nécessite un bilan psychologique comportant la passation d'une échelle de développement (ensemble de tests) qui permet d'évaluer le Quotient Intellectuel (QI). Il est généralement assuré par le COP.

Mme Catherine Daumas - IA-IPR est la référente académique pour les élèves intellectuellement précoces.

De nombreux collèges et lycées de l'académie sont en capacité d'accueillir les EIP (élèves intellectuellement précoces) afin que ces élèves puissent être scolarisés près de chez eux.



➤ Scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

Un élève allophone nouvellement arrivé (EANA) maîtrise une ou plusieurs langues autres que le français, langue de scolarisation. Il est entré sur le territoire national depuis moins de douze mois.

Les enfants de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) issus de familles non sédentaires ou établies depuis peu, ont un mode de relation discontinu à l'école. Un EFIV peut être francophone, de nationalité française, allophone ou étranger.

«La scolarisation des élèves allophones relève du droit commun et de l'obligation scolaire. Assurer les meilleures conditions de l'intégration des élèves allophones arrivant en France est un devoir de la République et de son École». *BO n°37 du 11 octobre 2012.*

Tout élève allophone arrivant doit bénéficier au plus tôt d'une évaluation qui met en évidence ses savoirs et ses savoir-faire en langue d'origine (en mathématiques, lecture compréhension) et en langue française (ainsi que dans d'autres langues vivantes étrangères). Les résultats détermineront le niveau de classe ainsi que les réponses pédagogiques les mieux adaptées. Un retard maximum de deux ans par rapport à sa classe d'âge peut être toléré. Dans le second degré, l'évaluation doit être prise en charge dans l'établissement du secteur - ou l'établissement le plus proche - disposant d'une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A), par un ou plusieurs professeurs intervenant dans le dispositif, quelle que soit leur discipline d'origine. Les UPE2A sont destinées à accueillir les EANA et les EFIV. Leur prise en charge ne peut excéder une année scolaire. Ces unités sont obligatoirement des structures ouvertes. Les élèves bénéficient de fait d'une double inscription : classe ordinaire et dispositif. Liste des UPE2A consulter www.onisep.fr/aix rubrique «fiches info+»

Élèves âgés de plus de 16 ans et jusqu'à 19 ans (au 31 décembre de l'année en cours) : quel que soit le lieu du premier contact local, le jeune doit être systématiquement orienté vers le CIO de son domicile qui est missionné pour le premier accueil et le positionnement. Son évaluation avant toute affectation, quand elle est possible au regard de ses résultats, sera assurée par une cellule d'accueil (directeur du CIO, COP, formateur CASNAV référent et un représentant de la MLDS).

CASNAV - Centre Académique pour la
Scolarisation des élèves allophones
Nouvellement Arrivés et des enfants
issus de familles itinérantes et de
Voyageurs

Dans le cadre de ses missions, le CASNAV est à la disposition des équipes enseignantes pour des conseils et accompagnements : informations, contribution à la mise en place de programmes d'actions spécifiques, PPRE, activités pédagogiques complémentaires, aide personnalisée, modulation des emplois du temps ... ■

Le Casnav a pour mission d'aider les familles et les équipes pédagogiques chargées d'accueillir les EANA.

Voir BA n°710 du 20 juin 2016

Pôle de Marseille :
28, Bd Charles Nédélec
13231 Marseille cedex1
Tél. : 04 91 99 68 52

Pôle d'Avignon :
49 rue Thiers
84077 Avignon cedex04

pour + d'INFO

Consultez le site de l'académie
www.ac-aix-marseille.fr
rubrique action éducative,
onglet «besoins éducatifs
particuliers»
De nouvelles ressources pour
les équipes pédagogiques sur
le site eduscol

Les enseignements adaptés SEGPA, EREA

L'adaptation scolaire

L'enseignement adapté est proposé, dès la 6^e, aux élèves ayant eu de grandes difficultés persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention d'aide et de soutien durant leur scolarité à l'école primaire.

La finalité de l'enseignement adapté est l'acquisition de socle commun de connaissances, de compétences et de culture. L'enseignement adapté se distingue de l'enseignement classique par son approche plus individualisée des apprentissages, ainsi que par l'ensemble des activités, des situations et des supports pédagogiques qu'il met en œuvre.

SEGPA

Section d'enseignement général et professionnel adapté



L'objectif de la section d'enseignement général et professionnel adapté est la réussite du plus grand nombre d'élèves.

Ces élèves ne maîtrisent pas tous les acquis attendus à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux (CP - CE1 - CE2) et présentent des lacunes importantes qui risquent de perturber fortement l'acquisition du socle commun à l'issue du cycle de consolidation (CM1 - CM2 - 6^e).

Les enseignants spécialisés mettent en œuvre des méthodes pédagogiques spécifiques qui permettent aux élèves de poursuivre leurs apprentissages dans un climat de confiance tout en préparant leur projet professionnel. ■

L'orientation vers la SEGPA d'un élève déjà scolarisé au collège est envisagée lorsque ses difficultés demeurent, malgré la mise en place de dispositifs d'aide et de soutien.

Le redoublement n'est plus une condition nécessaire à l'orientation des élèves en SEGPA. Cf. *article L.311-7 du code de l'éducation*.

A noter : la SEGPA n'a pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française.

Un dossier doit être constitué pour l'examen de la situation de l'élève par la CDOEA. Il contient :

- ✓ une évaluation des acquis scolaires de l'élève et son PPRE
- ✓ un bilan psychologique réalisé par le psychologue scolaire
- ✓ un bilan social

Pour les élèves en situation de handicap, double procédure :

- ✓ demande à formuler dans le PPS pour la CDAPH
- ✓ demande d'orientation vers les enseignements adaptés pour la CDOEA (PPS joint obligatoirement)

La notification de la CDAPH est obligatoire pour l'orientation des élèves handicapés vers les enseignements généraux et professionnels adaptés.

En CM2, le directeur transmet, avec l'accord de la famille, le dossier de l'élève à l'inspecteur de la circonscription qui formule un avis à destination de la CDOEA.

Dans le 2nd degré, le chef d'établissement transmet directement le dossier à la CDOEA. Les parents sont invités par la commission à participer à l'examen de la situation de leur enfant. Celle-ci émet une proposition d'orientation que la famille accepte ou refuse.

En dernier ressort, l'IA-DASEN statue sur l'orientation et l'affectation en SEGPA. ■

Une meilleure inclusion de la SEGPA dans le collège

Comme tous les collégiens, ceux qui reçoivent un enseignement adapté bénéficient des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) et de l'accompagnement personnalisé mis en place par la nouvelle organisation des enseignements au collège.

Les programmes d'enseignements de référence sont ceux du collège, avec les adaptations et les aménagements nécessaires.

Modalités d'admission

La démarche d'orientation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du cycle associant la classe de CM2 à la classe de 6^e et comporte deux phases distinctes :

- ✓ Pré-orientation fin de classe de CM2 ou sortant d'ULIS école, en classe de 6^e Segpa
- ✓ Orientation en SEGPA en fin de 6^e.

Une organisation spécifique est mise en place avec, à la fois, un enseignement au sein de la SEGPA, des inclusions individuelles d'élèves dans les classes de collège et la mise en œuvre de projets communs entre les classes de SEGPA et les classes de collège. ■

➤ Découvrir les formations professionnelles

La SEGPA a pour ambition l'acquisition de compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture pour les élèves qu'elle accompagne vers l'accès à une formation conduisant au minimum au CAP ou autre qualification de niveau V.

Dès la 4^e, la spécificité de la formation en SEGPA conduit à constituer, dans les établissements, des plateaux techniques autour de 5 champs professionnels :

- ✓ espace rural et environnement
- ✓ habitat
- ✓ hygiène alimentation services
- ✓ production industrielle
- ✓ vente distribution magasinage.

Des stages d'initiation en entreprise sont organisés 2 fois une semaine.

En 3^e : l'objectif prioritaire est de préparer l'élève à la poursuite ultérieure d'une formation professionnelle diplômante. Des stages d'application en entreprise sont organisés 2 fois deux semaines avec la possibilité d'un 3^e stage de 2 semaines pour confirmation de projet.

De la 5^e à la 3^e : les élèves doivent pouvoir découvrir une large palette de métiers accessibles. En complément des champs professionnels, des visites pourront être organisées en lycée professionnel, en CFA et en établissement agricole. ■

Consulter des fiches «métiers en images» réalisées par des élèves de 4^e 3^e sur le site :

www.onisep.fr/rennes



➤ Préparer une formation professionnelle après la SEGPA

L'ensemble des CAP proposés en lycée pro est ouvert aux élèves de 3^e SEGPA.

Attention : les CAP suivants qui ont des exigences particulières ne sont pas accessibles à ces élèves :

- ✓ CAP aéronautique
- ✓ CAP orthoprothésiste

Les CAP en EREA constituent toujours un accès privilégié pour les élèves les plus fragiles, dont prioritairement les élèves de SEGPA.

Un processus d'orientation active est mis en œuvre afin d'assurer un accompagnement personnalisé des élèves de SEGPA et garantir leur accès à une formation qui leur soit adaptée (CAP).

Cet accompagnement personnalisé renforcé va leur permettre de découvrir le LP et d'acquérir des compétences facilitant leur adaptation et leur réussite.

Pour la poursuite en LP des élèves de 3^e SEGPA :

- ✓ élaboration d'un projet d'orientation active personnalisé
- ✓ proposition de stages en LP ou en CFA. ■

(cf. dossier d'orientation active accompagnée (O2A) dans BA spécial n°323 du 7/03/2016)

DANS NOTRE ACADÉMIE

La voie d'accès au CAP en lycée professionnel à l'issue de la classe de 3^e SEGPA est privilégiée et doit être développée. L'académie s'est fixée pour objectif de voir 60% des élèves réussir leur examen.

En 2016/2017 :

86% des élèves issus de 3^e SEGPA poursuivent leurs études en CAP en 2 ans (dont 18% en EREA) et **1,4%** en Bac Pro.

Source : SAIO Aix-Marseille 2016

+ d'infos
consultez le guide
«Un CAP pour un métier»

en téléchargement sur :

www.onisep.fr/aix



Sur www.ac-aix-marseille.fr
rubrique «action éducative»
onglet «enseignements adaptés :
SEGPA et EREA»

voir la liste des champs professionnels
proposés dans chaque SEGPA de l'académie.

Bruno Vega

Directeur de la SEGPA - collège Jas de Bouffan
Aix-en-Provence - Septembre 2016



Cette année, 109 élèves sont inscrits (sur une capacité de 128) dans notre SEGPA de la 6^e à la 3^e, ce qui représente un effectif plus élevé que la plupart des SEGPA.

Il y a 8 classes (2 par niveaux), avec chacune 16 élèves maximum. Cette structure offre un milieu et une prise en charge des élèves plus protégée et permet un encadrement bienveillant pour chacun d'entre eux, plus marqué qu'en classe ordinaire. Ici l'élève réalise son parcours individualisé grâce au suivi d'une grande proximité des enseignants.

L'équipe pédagogique se compose de 6 professeurs d'enseignement général, et 4 professeurs de lycée professionnel, ainsi que les professeurs de collège qui dispensent certaines matières comme l'anglais par exemple.

Certains élèves bénéficient également d'un soutien personnalisé sous la forme d'une assistante de vie scolaire. Notre objectif, au-delà de l'inclusion des élèves en classe ordinaire, est d'intégrer au maximum les classes de SEGPA dans le collège. Par exemple, les SEGPA se nomment 6^e 1 et 6^e 2, 5^e 1, 5^e 2 ..., les récréations sont communes avec les autres, une foule de petits détails qui paraissent anodins mais qui ont leur importance pour «faire tomber les barrières». Des projets pédagogiques sont menés dans ce sens, par exemple le CDI a prévu pour toutes les classes de 6^e, une balade contée d'une journée dans le parc voisin du collège.

En 6^e et 5^e les élèves suivent des enseignements classiques, selon les programmes du collège. Le contenu des programmes est adapté et différencié selon les besoins des élèves. «J'ai l'exemple d'une élève tout juste arrivée en SEGPA qui retrouve le sourire avec sa famille, car en français elle a obtenu un 14/20, alors qu'elle s'enfonçait dans un sentiment d'échec et de découragement auparavant.»

En 4^e et 3^e, les enseignements professionnels commencent. Ici les élèves découvrent les secteurs de l'hygiène - alimentation - services (HAS) et de l'habitat.

L'orientation s'affine en 4^e et se précise définitivement en avril mai de l'année de 3^e. Le plus souvent les élèves se dirigent vers un CAP et, cela arrive, vers un bac pro.

La bienveillance de notre équipe éducative permet à nos élèves de SEGPA d'améliorer leur confiance et estime de soi au sein des enseignements généraux adaptés, et d'acquérir, à travers les enseignements professionnels, des compétences transversales permettant la consolidation de leur personnalité et la construction d'un projet professionnel cohérent et motivant.





EREA :

Établissement Régional d'Enseignement Adapté

Les EREA ont une vocation plus professionnelle que les SEGPA. Ils s'occupent des élèves dont les difficultés exigent une prise en charge plus protégée. L'objectif des EREA est l'insertion sociale et professionnelle des jeunes qui leur sont confiés. Chaque élève construit progressivement son projet d'orientation, de formation et d'insertion professionnelle et sociale. Tout élève est préparé à une qualification reconnue et certifiée.

Les EREA peuvent recruter un petit pourcentage d'élèves issus de scolarité traditionnelle. Ce type d'établissement avec internat peut être bénéfique dans le cas de jeunes de 3^e de faible niveau ayant besoin de s'éloigner socialement de leur milieu.

➤ Principe

L'EREA permet à des élèves de préparer un CAP au sein d'une structure adaptée (internat possible). ■

➤ Public

Elèves issus de 3^e SEGPA en majorité. Pour les autres, il faut prévoir de constituer un dossier de demande d'orientation vers les enseignements adaptés. Dans certains départements, l'accueil en EREA se fait dès la 6^e (EREA Castel Bevons).

Le public est constitué d'élèves présentant une ou plusieurs caractéristiques :
✓ en difficulté scolaire et/ou sociale
✓ présentant des handicaps (moteur, auditif, visuel). ■

➤ Mission

Contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des élèves en assurant un enseignement général et professionnel adapté en vue de la préparation au CAP, en proposant un service éducatif avec internat le cas échéant. ■

➤ Orientation et affectation

✓ pour les élèves de 6^e ou 5^e de collège qui souhaitent intégrer un EREA proposant un accueil pour ces niveaux : procédure identique à celle concernant les SEGPA (cf p.9)

✓ pour les élèves de 3^e SEGPA : transmettre à la CDOEA les demandes d'orientation avec un bilan de fin de 3^e SEGPA.

✓ pour les élèves en situation de handicap, il faut l'avis favorable de la CDAPH et l'accord des parents.

✓ pour les élèves de 3^e : procédure complète de «demande d'orientation vers les enseignements adaptés». Dossier à constituer et à transmettre dans les services de l'Inspection Académique (voir modalités propres à chaque département).

L'affectation est prononcée par l'Inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) après avis favorable de la CDOEA et accord des parents, saisie des vœux en établissements scolaires. ■

DANS NOTRE ACADÉMIE

3 EREA

EREA de Castel Bevons

Alpes de Haute-Provence

particularité : accueille les élèves dès la 6^e

Prépare aux CAP suivants

- Maçon
- Menuisier, fabricant de menuiserie, mobilier et agencement
- Peintre - applicateur de revêtements
- Serrurier métallier

EREA Paul Vincensini - Vedène

Vaucluse

Prépare aux CAP suivants

- Agent de propreté et d'hygiène
- Maçon
- Menuisier, fabricant de menuiserie, mobilier et agencement
- Plâtrier plaquiste
- Serrurier métallier

EREA Louis Aragon - Les Pennes-Mirabeau

Bouches-du-Rhône

Prépare aux CAP suivants

- Cuisine
- Fleuriste
- Jardinier paysagiste (CAPA)
- Maçon
- Menuisier, fabricant de menuiserie, mobilier et agencement
- Restaurant
- Serrurier métallier

Le 10 août dernier, un incendie a fortement endommagé les bâtiments de l'EREA Louis Aragon. Les 190 élèves préparant un CAP ont été accueillis dans 3 collèges voisins à Marignane, Vitrolles ou Berre l'Etang. Leur transport est pris en charge. Il est prévu d'héberger les élèves internes au lycée Diderot à Marseille. L'établissement ne pourra donc pas accueillir d'élèves avant le 1^{er} janvier 2017.

Légende

- CDAPH** : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CDOEA : commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés
IA-DASEN : inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Education nationale
PPRE : projet personnalisé de réussite éducative
PPS : projet personnalisé de scolarisation
ULIS : unité localisée pour l'inclusion scolaire

Scolarisation des élèves

Le cadre de la loi

La loi du 11 février 2005

«pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées»

a renforcé le droit à l'éducation pour tous les enfants handicapés :

- en scolarisant l'élève, le plus souvent possible, dans l'école la plus proche de son domicile ou, avec l'accord de ses parents, dans un établissement mieux adapté à sa situation : il reste alors inscrit de droit dans son établissement scolaire de référence
- en associant les parents aux choix d'orientation de leur enfant et à toutes les étapes de son projet personnalisé de scolarisation (PPS)
- en adaptant le parcours scolaire aux compétences et aux besoins de l'élève
- en inscrivant le projet de scolarisation dans un projet de vie, formulé par la famille.

➤ Le handicap et la situation de handicap

Le terme «handicap», longtemps considéré sous l'angle du manque, était employé pour qualifier l'état d'une personne atteinte d'une déficience sensorielle, mentale ou motrice justifiant une prise en charge spécifique.

Depuis la loi de 2005, «constitue un handicap [...] : toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant». La prise en charge du handicap dépasse la dimension strictement personnelle pour être appréhendée dans sa dimension éducative, professionnelle et sociale. ■

➤ L'accessibilité pour tous

Compenser le handicap revient à apporter des réponses individualisées et adaptées permettant de supprimer ou de réduire des obstacles afin de rendre la situation «accessible» à la personne. Ce qui fait handicap, c'est la rencontre entre une personne et un contexte. **L'accessibilité concerne tous les domaines de la vie quotidienne** : les espaces publics et les bâtiments, les déplacements et les transports, le logement, l'emploi,

les activités sportives et culturelles, et bien sûr, l'éducation. Tout ce qui est proposé à la personne valide, doit l'être également à la personne handicapée, citoyenne, comme tous les membres de la société. ■

➤ L'accompagnement global par un guichet unique

Pour replacer la personne au cœur de son projet de vie et lui faciliter les démarches, la loi crée un guichet unique **qui tient compte de la personne dans sa globalité** : la maison départementale des personnes handicapées - MDPH. Sous la direction du Conseil départemental, les MDPH ont pour mission l'accueil, l'information, l'accompagnement et le conseil. ■

➤ Le droit à compensation

Les personnes en situation de handicap et leur famille bénéficient d'un droit à compensation, c'est-à-dire le droit de voir leurs besoins essentiels reconnus, évalués et financés. La MDPH élabore un **plan personnalisé de compensation - PPC** concrétisé par une prestation de compensation du handicap.

Celle-ci doit permettre de financer des aides à la hauteur des besoins des personnes : aides humaines, aides techniques (fauteuils roulants...), aménagement (logement, véhicule...) et aides animalières. ■

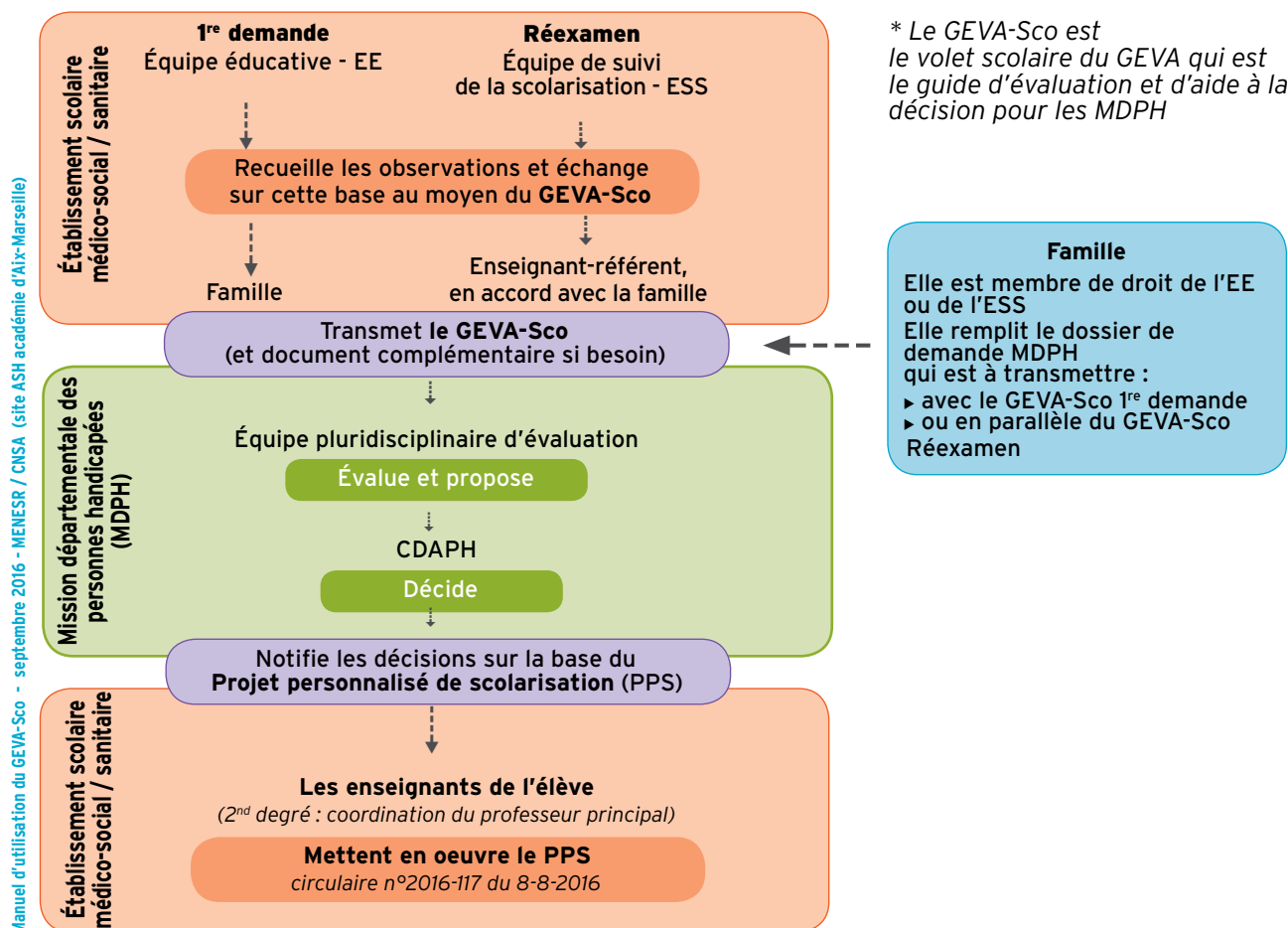
en situation de handicap

Le projet personnalisé de scolarisation - Le PPS

Véritable feuille de route du parcours de scolarisation de l'élève en situation de handicap, le PPS est **le volet scolaire** du plan personnalisé de compensation. Il concerne tout enfant pour lequel la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) a reconnu une situation de handicap. Ce projet organise le déroulement de la scolarité de l'élève en situation de handicap et assure la cohérence, la qualité des accompagnements et des aides nécessaires aux besoins de l'élève.

Les démarches

GEVA-Sco* - Les acteurs, rôles et objectifs



Le GEVA-Sco, un outil commun pour évaluer les besoins de l'élève

Les MDPH et les professionnels de l'Éducation nationale disposent d'un outil d'évaluation, global et évolutif, dont le périmètre couvre tous les besoins des élèves handicapés dans le cadre d'une demande de parcours de scolarisation/formation. Cet outil de recueil de données sert de support à la réflexion de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation et aux membres de la CDAPH. Le GEVA-Sco existe en 2 versions : dans le cas d'une première saisine de la MDPH, le recueil des informations concernant la situation de l'élève prend la forme du GEVA-Sco **première demande**.

Lorsque l'élève bénéficie déjà d'un PPS, le GEVA-Sco **réexamen** est renseigné par l'enseignant référent lors de la réunion de l'équipe de suivi de la scolarisation. Il établit le compte-rendu de cette réunion.

La MDPH

Elle a pour mission de faciliter les démarches des personnes handicapées et de leur famille, en leur offrant un espace d'accueil et d'écoute, un accès unique aux droits et prestations qui leur sont réservés et un appui pour la formation, l'emploi ou l'orientation vers les établissements et services médico-sociaux.

➤ L'équipe pluridisciplinaire d'évaluation - EPE

Cette équipe, rattachée à la MDPH, est composée de professionnels avec des compétences diverses : médecin, psychologue, travailleur social, professionnels de l'enseignement, de l'emploi et de la formation. C'est elle qui procède à l'évaluation de la situation de l'élève puis élabore le projet de plan personnalisé de compensation du handicap et son volet scolaire le PPS. Elle le soumet ensuite à la CDAPH. ■

➤ La commission des droits et de l'autonomie - CDAPH

Au sein de la MDPH, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée :

- Elle attribue la carte d'invalidité, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, ou la prestation de compensation du handicap.
- Elle se prononce sur le parcours de formation de l'élève handicapé, et statue sur les modalités de scolarisation.
- Elle décide de la nécessité d'attribuer une aide humaine et/ou matérielle. ■

13 530

élèves en situation de handicap
scolarisés en milieu ordinaire
en 2015/2016
dans l'académie d'Aix-Marseille

6 600 sont accompagnés
par un AVS

Source : enquêtes DGESCO-DEPP
2015/2016



© Emmanuel Dufour / Olycom

La mise en oeuvre du PPS

➤ L'équipe de suivi de la scolarisation - ESS

L'équipe de suivi de la scolarisation assure pour chaque élève en situation de handicap, un accompagnement attentif et régulier. Réunie et animée par l'enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés, elle est composée du jeune, de sa famille et de tous les acteurs participant à la mise en oeuvre du PPS dans l'établissement scolaire et au dehors (services de soins-SESSAD, éducateurs ou professionnels de santé). Elle évalue tous les ans le PPS. Celui-ci est révisé au moins à chaque changement de cycle ou, à la demande de la famille, chaque fois que la situation de l'élève le nécessite. ■

➤ L'orientation dans le cadre du PPS

Quand cela est possible, la scolarisation individuelle dans la classe du niveau de l'élève est toujours privilégiée. La CDAPH décide de l'orientation du jeune dans son établissement scolaire de référence, avec éventuellement un dispositif ULIS. Dans le cas où la situation l'exige, l'élève peut être orienté vers un établissement médico-social (IME, ITEP...). ■

➤ L'accompagnement, les aides humaine et matérielle

Le PPS définit si le jeune a besoin d'un AVS (auxiliaire de vie scolaire) et/ou de matériel pédagogique adapté. L'emploi du temps de l'élève peut être organisé en tenant compte de ses accompagnements extérieurs.

Lorsque les objectifs d'apprentissage visés sont très éloignés du programme suivi par un élève du même âge, le PPS permet une programmation adaptée des objectifs d'apprentissage (PAOA). ■

À NOTER

Afin d'accompagner les équipes, un document de mise en oeuvre du PPS est à leur disposition [lien BO du 08/08/2016 sur site ASH](#). Il est renseigné par l'enseignant ou l'équipe enseignante de l'élève et traduit les décisions et préconisations du PPS en aménagements et adaptations pédagogiques.

Les interlocuteurs

Dans les établissements scolaires ou spécialisés, de nombreux professionnels travaillent autour de l'élève handicapé, chacun dans son champ de compétence : éducation, santé, social.

➤ L'enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés - ERSH

Il intervient principalement dès lors qu'un élève dispose d'un PPS. Il assure le suivi de la mise en œuvre de son projet personnalisé de scolarisation. Il exerce au sein d'un secteur géographique et veille à la continuité et à la cohérence du PPS quelles que soient les modalités de scolarisation.

Interlocuteur privilégié des familles, il assure auprès d'elles une mission essentielle d'accueil et d'information. C'est l'enseignant référent qui réunit et anime les équipes de suivi de la scolarisation (ESS). Il rédige le guide d'évaluation scolaire (Geva-Sco) lors des réunions de ces équipes et en assure la diffusion auprès des parties concernées. Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. Il favorise l'articulation entre les actions conduites par les équipes pédagogiques des établissements scolaires, des services ou établissements de santé et médico-sociaux, et les autres professionnels intervenant auprès de l'élève, quelle que soit la structure dont ils dépendent. ■

➤ L'équipe éducative

Au sein de l'établissement scolaire, le chef d'établissement veille à la mise en œuvre des parcours personnalisés de formation. Il réunit l'équipe éducative (professeurs, CPE, psychologues de l'Education nationale...) pour la construction des aménagements et adaptations pédagogiques. Le professeur principal en assure la coordination. L'infirmier et le médecin de l'Education

nationale sont des interlocuteurs-clés pour les élèves handicapés et les familles. ■

➤ L'auxiliaire de vie scolaire - AVS

À l'école, au collège ou au lycée, l'auxiliaire de vie scolaire est la personne qui est aux côtés de l'enfant en classe. L'AVS-i (pour «individuel») ou AVS-m (pour «mutualisé») intervient dans les classes ordinaires, à temps plein ou partiel, et sur décision de la CDAPH. L'AVS-co (pour «collectif») est présent dans les Ulis. L'AVS peut aider l'enfant pour écrire, tenir ses cahiers, installer et manipuler le matériel adapté. Cet accompagnement peut se prolonger hors des temps scolaires, à la cantine ou lors des stages par exemple. ■

➤ Les professionnels des établissements médico-sociaux

Lorsqu'un jeune est accueilli au sein d'un établissement ou service médico-social, un projet d'accompagnement est rédigé puis mis en œuvre sous la responsabilité du directeur de cet établissement. De nombreux professionnels interviennent : psychothérapeutes, orthophonistes, psychomotriciens, psychopédagogues, kinésithérapeutes, orthoptistes, éducateurs... Par leur accompagnement éducatif, pédagogique et thérapeutique, ils coopèrent avec les équipes des établissements ■.



Mamadou, AVS
Lycée Paul Cézanne, Aix-en-Pce

Étudiant en BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport), j'ai été recruté par Pôle Emploi à ce poste d'AVS.

Arrivé en mars 2015, j'ai rencontré Léo et sa mère, et pris connaissance de son handicap. Il est dyslexique, dysorthographique et dyspraxique, avec des problèmes de concentration. J'ai suivi une formation en cours d'exercice sur toutes les formes de handicap auxquelles un AVS peut être confronté. Mon rôle auprès de Léo pendant les cours, est de l'aider à prendre des notes, à s'organiser, à se repérer et de le recentrer car il a tendance à décrocher. Je l'aide aussi à lire et interpréter les documents et je demande aux professeurs d'agrandir les textes pour lui. J'utilise des codes couleurs et des numérotations, toujours les mêmes, pour que Léo s'y retrouve.

Mon objectif est que Léo devienne autonome ; j'ai mis en place cette méthodologie pour qu'il puisse à terme, faire ses fiches de cours et réviser tout seul. Je l'assiste depuis 2 ans, cette année 15 heures par semaine et il a fait de grands progrès.

Je communique avec ses enseignants sur son handicap, ça se passe très bien. Nous réfléchissons notamment sur l'aménagement des examens auquel il a droit. Léo est passionné de sciences, il a une grande culture générale, il est très bien intégré à la classe et n'a aucun problème de comportement. Il m'a d'ailleurs posé des questions sur les écoles d'ingénieur !

Les modalités de scolarisation

À chaque étape de la scolarité, en fonction des besoins et du handicap de chaque élève, des parcours personnalisés lui sont proposés.



La scolarisation en milieu ordinaire

En milieu ordinaire, deux possibilités existent, en fonction des capacités de l'élève et de ses besoins en accompagnement : la **scolarisation individuelle** ou le **dispositif collectif pour l'inclusion scolaire - ULIS**.

La scolarisation individuelle en milieu ordinaire est privilégiée : l'élève est inscrit parmi les autres dans la classe de son niveau.

➤ La scolarisation individuelle

Elle concerne aujourd'hui la majorité des élèves handicapés. Ceux-ci sont scolarisés dans leur classe de référence au même titre que les autres élèves. Selon la nature et la gravité de leur handicap, la scolarisation peut se dérouler avec des aménagements ou sans aide particulière. ■

➤ Les dispositifs collectifs ouverts ULIS

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire

Dans le second degré comme dans le premier, les ULIS, dispositifs ouverts, constituent une des modalités de mise en oeuvre de l'accessibilité pédagogique. L'ULIS accueille une douzaine d'élèves. Chacun suit les cours dispensés dans sa classe de référence, correspondant au niveau de scolarité mentionné dans son PPS.

Lorsque le besoin s'en fait sentir, l'élève bénéficie d'un enseignement adapté dispensé en regroupement par l'enseignant spécialisé coordonnateur ULIS.

Il possède, comme les autres élèves, un livret d'évaluation qui comporte les connaissances et les compétences du socle commun validées tout au long de son parcours.

Dès la 6^e, l'élève bénéficie d'activités ajustées à ses besoins spécifiques dans le cadre du parcours Avenir.

En collège, si le PPS prévoit l'accès à une formation professionnelle qualifiante après la 3^e, la découverte d'activités professionnelles peut se faire dans le cadre de stages en entreprise, en lycée professionnel, en CFA (Formation Adaptée), en SEGPA ou dans tout établissement médico-social possédant des plateaux techniques (IME...).

Les ULIS de lycée professionnel sont également des dispositifs d'aide à la scolarisation, chaque élève est inscrit dans une formation professionnelle diplômante :

CAP ou Bac pro. L'élève sortant sans avoir accédé à une qualification, reçoit une attestation de compétences professionnelles.

Pour les élèves en **lycée général et technologique** dont le PPS prévoit la préparation d'un diplôme de l'enseignement supérieur, l'équipe pédagogique accompagne le projet de poursuite d'études et prépare les élèves aux conditions particulières de travail qu'ils rencontreront à l'université ou en écoles supérieures.

L'enseignant référent (ERSH) doit prendre contact le moment venu avec le correspondant « handicap » de l'enseignement supérieur afin d'assurer la transition.

Pour assurer l'ensemble du parcours de formation des élèves handicapés, l'académie développe des ULIS en lycée professionnel en réseau et en lycée général et technologique. ■

*Circulaire n°2015-129 du 21/08/2015-
BO n°31 du 27 Août 2015*

La scolarisation
des élèves handicapés
dans les établissements
du 2nd degré en 2015/2016

77% en classe
ordinaire
23% en ULIS

Source : enquêtes DGESCO-DEPP
2015/2016



Mme Garcia Leonetti

enseignante coordinatrice en ULIS Lycée
LP Emile Zola - Aix en Provence



«L'ULIS Lycée permet aux élèves, soit d'acquérir un diplôme CAP ou Bac pro, soit de valider des compétences professionnelles permettant de s'insérer dans le milieu de travail ordinaire. C'est un dispositif qui comprend 10 élèves maximum et qui permet une grande agilité dans son fonctionnement : tout est individualisé pour répondre aux besoins de chacun. Depuis 2015, les élèves sont inscrits en 1^{re} année de CAP ou en 2^{de} pro pour poursuivre une scolarité à temps plein ou à temps partiel selon leur PPS. Ils rejoignent le dispositif ULIS à certains moments, pour un accompagnement individuel, quand leur emploi du temps le permet ou pour un suivi particulier. Au lycée Zola, nous organisons le jeudi après-midi un temps de regroupement collectif, pour réaliser tous ensemble des projets à dominante professionnelle ou culturelle. Cette année nous allons créer une association. L'année dernière, dans le cadre «d'entreprendre pour apprendre», notre mini-entreprise de fabrication et vente de sacs a été une pleine réussite. Nos élèves font preuve d'une grande autonomie ! Notre ULIS fonctionne en réseau d'établissements, c'est-à-dire que les élèves suivent une formation dans un lycée professionnel du bassin et ont un temps de consolidation à l'ULIS de Zola. Par exemple, Rémi prépare un CAP vente au LP Gambetta à Aix en Provence, Julien au LP Vauvenargues, d'autres en petite enfance, restauration, gestion administration... »

Différentes ULIS existent : des réponses cohérentes aux besoins des élèves

TFC	• Troubles des fonctions cognitives ou mentales
TSLA	• Troubles spécifiques du langage et des apprentissages
TED	• Troubles envahissants du développement (dont l'autisme)
TFA	• Troubles de la fonction auditive
TFV	• Troubles de la fonction visuelle
TFM	• Troubles des fonctions motrices (dont les troubles dyspraxiques)
TMA	• Troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante)



Rectorat Aix-Marseille - pôle ASH

La scolarisation en unité d'enseignement

Au cours de son parcours de formation, l'élève en situation de handicap peut être orienté, dans son PPS, vers un établissement médico-social à temps plein ou à temps partiel. Il poursuit alors sa scolarité dans une unité d'enseignement.

Diverses modalités de scolarisation peuvent lui être proposées, soit au sein de l'unité d'enseignement de l'établissement médico-social, soit dans cette unité d'enseignement externalisée dans un établissement scolaire avec lequel l'EMS coopère. En 2015, 3 419 élèves sont scolarisés en UE dont 309 en UE externalisée.



Des liens renforcés avec l'école

Les unités d'enseignement constituent les dispositifs de scolarisation des établissements médico-sociaux. Les UE doivent concevoir, pour chacun des jeunes concernés, un projet de formation dont la finalité est la plus grande autonomie possible dans sa vie d'adulte et sa participation à la vie en société. Dans le cadre du projet d'accompagnement, les méthodes et pratiques pédagogiques en vigueur dans les établissements scolaires sont mises en œuvre par les enseignants spécialisés au sein des UE. Le PPS et le projet d'accompagnement contribuent en fonction de chaque situation à déterminer les adaptations et aménagements nécessaires permettant à chaque élève en situation de handicap de réaliser les apprentissages attendus en

référence au programme scolaire en vigueur. Des passerelles entre les différentes modalités de scolarisation peuvent être inscrites dans son PPS. ■

Les unités d'enseignement externalisées

L'externalisation des unités d'enseignement vers des établissements scolaires fait partie des mesures en faveur d'une école plus inclusive. Tout en proposant une scolarité adaptée aux élèves, l'objectif est de rapprocher le fonctionnement des UE externalisées de la scolarité offerte en milieu ordinaire.

En 2015, dans l'académie, les UE externalisées accueilleraient 9% des élèves scolarisés en UE des établissements médico-sociaux. ■ (cf enquête 32 DGESCO 2015)



La scolarisation hors de l'école

Pour les enfants qui ne peuvent pas se rendre en classe, des systèmes de cours aménagés existent : unités d'enseignement dans certains hôpitaux, services d'assistance pédagogique à domicile des élèves malades ou accidentés (Sapad), qui sont des structures de soutien en relais d'une hospitalisation, associations bénévoles.

Le Centre national d'enseignement à distance (Cned) propose des cours par correspondance à tous les niveaux d'enseignement (primaire, secondaire et supérieur). Il prépare aux CAP, bac et BTS. Le rythme scolaire des élèves handicapés peut être adapté pour les cours par correspondance.

L'objectif annoncé par la circulaire de rentrée 2015 d'externaliser 100 unités d'enseignement supplémentaires (soit une par département) au sein des établissements scolaires a été réalisé.

Cette action se poursuit en 2016-2017 avec un objectif de 100 nouvelles unités d'enseignement externalisées. Elle est réaffirmée dans la **circulaire de rentrée 2016** : « l'école inclusive, c'est aussi la poursuite de l'externalisation d'unités d'enseignement au sein de l'établissement scolaire dans le cadre d'une coopération renforcée entre l'éducation nationale et le secteur médico-social ».

À NOTER

Certains établissements médico-sociaux permettent aux jeunes de suivre des enseignements professionnels, notamment les IME-SIPFP (voir p. 21).

Du collège au supérieur : principales étapes

Passage en 6^e, orientation après la 3^e, après le lycée...
Chaque changement de cycle remet en question le PPS du jeune et le mode de scolarisation et d'accompagnement choisi.

➤ Au collège : l'orientation après la 3^e

Dès la 3^e, l'élève doit faire un choix d'orientation : CAP ou Bac pro, enseignements d'exploration pour la 2^{de}. Il peut aussi demander l'admission dans un établissement médico-social (dans lequel certains de ces diplômés peuvent aussi être préparés).

Les ULIS sont beaucoup plus nombreuses au collège qu'au lycée. Les possibilités de formation ou de pré-orientation doivent donc être anticipées. L'élève peut faire un ou plusieurs stages en entreprise, afin de découvrir le monde professionnel dans un secteur en rapport avec la formation professionnelle envisagée. Il peut également faire un ou plusieurs stages d'une journée dans un lycée professionnel ou dans un CFA (centre de formation par apprentissage).

Un processus d'orientation active accompagnée : chaque élève sortant d'ULIS de collège qui souhaite poursuivre sa formation, fait l'objet d'un accompagnement personnalisé. L'objectif de ce dispositif est de conduire ces élèves vers la solution la mieux adaptée à leurs motivations et leurs compétences. En parallèle de ce processus, le médecin scolaire de l'établissement constitue un dossier médical avec l'accord de la famille.

L'affectation des élèves vers les établissements publics de l'éducation nationale et de l'agriculture se fait via la procédure Affelnet. Une procédure spécifique permet d'adapter l'affectation

aux besoins identifiés des élèves en situation de handicap et d'accorder certaines priorités. ■

➤ Au lycée : préparer le passage au supérieur

Au lycée, le jeune est invité à assister à des salons, forums des métiers, journées portes-ouvertes des établissements d'enseignement supérieur, pour vérifier que les formations présentées correspondent à ses attentes et rencontrer le ou les correspondant(s) - handicap.

En 1^{re}, un accompagnement personnalisé est proposé aux élèves porteurs de handicap. Au cours du 1^{er} trimestre, une équipe de suivi de scolarisation (conseiller d'orientation-psychologue, professeur principal, enseignant référent - ER-SH) fixe les modalités de suivi personnalisé de l'élève dans le cadre de son PPS. Ce dispositif vise à renforcer et promouvoir les parcours de ces élèves en facilitant leur poursuite d'études par la prise en charge de leurs besoins particuliers.

En terminale, l'élève est tout particulièrement accompagné dans la formulation sur APB de ses choix de formation supérieure. Si son choix porte sur une formation supérieure technologique (BTS, DUT...), la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est à demander assez tôt à la MDPH, afin de faciliter son accès au futur stage en entreprise. ■
(Voir études supérieures page 23)

Anticiper, se faire connaître

Concrétiser son projet, effectuer les démarches, demandent du temps. Il en faut aussi pour mettre en place un accompagnement quotidien (auxiliaire de vie, transport...) et un aménagement pédagogique dans l'établissement scolaire ou l'université.

Il y a des dossiers à remplir et des dates limites d'inscription à respecter. Il est important de prendre contact le plus tôt possible dans l'année de terminale avec la MDPH (pour l'accompagnement quotidien) et la structure d'accueil des étudiants handicapés de l'établissement visé (pour l'accompagnement pédagogique). Dès les résultats du bac ou de l'admission dans un établissement, il faut penser à avertir le service handicap de l'établissement demandé pour qu'il prépare l'accueil de l'étudiant dans les meilleures conditions.

Voir :

- BA spécial n°323 du 7 mars 2016

La voie de l'apprentissage

L'apprentissage permet aux jeunes à partir de 16 ans, d'acquérir une formation professionnelle qualifiante, validée par un diplôme.

On peut, par l'apprentissage, préparer un certificat d'aptitude professionnel (CAP), un brevet professionnel (BP), un baccalauréat professionnel, un brevet de technicien supérieur (BTS), un diplôme universitaire ou d'ingénieur.

La spécificité de l'apprentissage associe une formation en entreprise à des enseignements en CFA (Centre de Formation d'Apprentis) ou en UFA (unité de formation par apprentissage) des lycées professionnels.

↳ Lycée pro et CFA : une formation pratique et théorique

Les jeunes handicapés qui souhaitent poursuivre leurs études par alternance, peuvent préparer un CAP, BP, bac pro et BTS dans une UFA de lycée professionnel ou au sein d'un CFA.

La formation peut se dérouler dans tout CFA ou UFA de lycée professionnel. Elle peut aussi se faire dans un CFA-FA (Centre de Formation d'Apprentis-Formation Adaptée) adapté aux personnes handicapées.

Pour entrer en apprentissage, la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est nécessaire. Elle doit être demandée auprès de la MDPH qui désignera ensuite un référent pour l'insertion professionnelle. Le jeune et sa famille présentent à la MDPH son projet d'apprentissage, ses besoins en soutien

et en accompagnement. La CDAPH statue sur leur demande.

Son contrat d'apprentissage sera alors aménagé tant dans sa durée que dans son déroulement. Il n'y a pas de limite d'âge pour entrer en apprentissage, et la durée du contrat peut être portée de 2 à 3 ans pour un CAP, BP ou BTS et de 3 à 4 ans pour un bac pro.

Des aménagements des examens peuvent être demandés, comme dans la voie générale. L'alternance entre des périodes d'enseignement théorique et pratique permet de faciliter l'insertion professionnelle. L'orientation vers un établissement médico-social est une autre manière de suivre des enseignements professionnels, mais ceux-ci ne sont pas toujours sanctionnés par un diplôme. ■

INFO +

Entrer en CFA ou UFA, nécessite de :

- être autonome dans la vie quotidienne,
- avoir un projet professionnel,
- être embauché par un employeur en contrat d'apprentissage,
- avoir une reconnaissance de travailleur handicapé par la MDPH.

↳ Dans notre région

Dans le but de favoriser l'accessibilité des personnes handicapées aux formations professionnelles qualifiantes, la **région PACA** et l'Association de Gestion du Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées (**AGEFIPH**) PACA Corse, ont signé une convention quadriennale (2013-2016). Dans le cadre de cette volonté politique, qui vise à développer l'accès des jeunes handicapés au CFA, est mis en place **un référent handicap dans chaque CFA ordinaire de la région**.

Ce réseau des référents handicap créé dans les CFA de la région vient renforcer l'action du CFAR - FA (centre de formation d'apprentis régional - formations adaptées). ■

LE CFA RÉGIONAL DES FORMATIONS ADAPTÉES ET SES ANTENNES

Le CFA propose un réseau régional de formations adaptées.

Le service de l'apprentissage de la région PACA a confié à ce CFA spécialisé un agrément régional qui lui permet de proposer une formation qualifiante à des métiers divers (CAP). Cet établissement assure la gestion administrative, financière et

pédagogique d'un réseau de plusieurs antennes sur la région PACA, composé essentiellement d'établissements médico-sociaux. Ces antennes se développent dans la région, elles offrent la possibilité de préparer un CAP par l'alternance et chacune d'entre elles est adossée à un établissement médico-social.

Pour plus d'infos contactez le

CFAR - FA «A Ter'à cheval»
4 bis Avenue De Lattre de Tassigny
13090 Aix-en-Provence
Tél. 04 42 50 35 47

courriel : cfarfa@formationmetier.fr

Diplômes

▼ CAP Soigneurs d'Equidés (formation complète sur site)

▼ Autres CAP (pour des métiers divers en fonction du choix de l'apprenti et du travail en réseau entre les organismes de formation CFAR-FA et CFA/LP/IME)

Études supérieures

Aujourd'hui, plus de 20.000 jeunes en situation de handicap poursuivent leurs études dans l'enseignement supérieur. Avec, à la clé, une meilleure insertion professionnelle. Accéder au supérieur exige souvent un surcroît d'autonomie. Anticiper toutes les démarches et prendre contact le plus tôt possible avec la MDPH, l'établissement d'accueil, le référent handicap et les associations sont des éléments-clés pour réussir son entrée dans le supérieur.

↳ Le lycée

Le jeune qui poursuit ses études au lycée dans une formation post-bac (brevet de technicien supérieur, classe préparatoire aux grandes écoles) bénéficie, comme en terminale, du projet personnalisé de scolarisation, établi par la CDAPH. Il pourra solliciter les mêmes aides : matériel pédagogique adapté, auxiliaire de vie scolaire...

L'ERSH assurera le suivi et l'évaluation du PPS. ■

↳ Les écoles, instituts

L'élève admis dans une école ou un institut, doit s'adresser au référent handicap de l'établissement. S'il n'y en a pas, il devra prendre rendez-vous avec le chef d'établissement. ■

↳ L'université

Toutes les universités disposent d'une Mission handicap chargée de l'accueil des étudiants en situation de handicap. Sur la base du certificat médical établi par le service universitaire de médecine préventive, la mission handicap en lien avec les référents handicap des UFR participe à l'analyse des besoins de l'étudiant et la mise en place des aménagements d'études et d'examen. Les universités accompagnent les étudiants dans leur cursus jusqu'à l'insertion professionnelle. ■

Université d'Aix-Marseille

<http://mission-handicap.univ-amu.fr>

Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse

<http://www.univ-avignon.fr>

onglet «campus» - rubrique «accessibilité handicap»

↳ Vie quotidienne

✓ Aides

Dans le cadre de la Prestation de compensation du handicap (PCH), des aides sont accordées par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui siège à la MDPH ; aides à la personne (lever, coucher, soins, prise de repas), aides techniques, logement, transport, permis de conduire et surcoût lié à l'adaptation d'un véhicule... Des associations, comme l'AGEFIPH, proposent des aides complémentaires.

✓ Logement

Le CROUS propose des logements adaptés ou recherche avec l'étudiant une solution au cas par cas. Le CROUS d'Aix-en-Provence offre une centaine de logements spécialement aménagés. www.crous-aix-marseille.fr/social/handicap

✓ Restauration

Les resto-U sont accessibles aux étudiants en situation de handicap.

✓ Bourses d'enseignement supérieur

3 années supplémentaires sont attribuées aux jeunes en situation de handicap.

✓ Transport

Si l'étudiant en situation de handicap ne peut utiliser les transports en commun, les frais de transport du domicile au lieu d'études, peuvent être pris en charge. Pour en bénéficier, le handicap doit être reconnu par la CDAPH. Les frais seront pris en charge par le conseil départemental du lieu de résidence de la famille. ■

DANS NOTRE ACADÉMIE

L'école supérieure d'art et de design de Marseille Méditerranée

met en place avec le programme PISOURD* les modalités particulières d'accompagnement et d'accueil d'étudiants sourds et malentendants:

- ✓ interprétariat français/LSF
- ✓ temps majoré aux concours, évaluations et examens correspondant au tiers de la durée de l'épreuve

- ✓ prises de notes des cours et conférences déposées sur internet
- ✓ réunions pédagogiques et suivi toutes les 6 semaines environ
- ✓ cours de langue française des signes

*Le programme PISOURD est habilité par le ministère de la culture et de la communication en tant que projet pilote et accueille des étudiants de toutes les régions de France.

Aménagement des examens et concours

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements particuliers pour passer des examens et concours. Cela concerne tous types d'épreuves, écrites, orales ou pratiques, tout au long de la scolarité, du collège au supérieur.

*Cf. / BA n°716 du 19 septembre 2016 pour le Brevet des collèges session 2017.
BA n°707 du 30 mai 2016 et BA n°717 du 26 septembre 2016
examens et concours session 2017.*



© - Alain Potignon / Onisep

DEMANDER UN AMÉNAGEMENT DES ÉPREUVES

La demande d'aménagement des épreuves d'examens ou concours de l'enseignement scolaire est **simplifiée** suite au Décret (D 351-28) en vigueur depuis septembre 2015. Les établissements scolaires de l'académie d'Aix-Marseille sont chargés de transmettre un dossier de demande aux élèves susceptibles d'être concernés par un aménagement d'épreuves, ainsi que les renseignements nécessaires pour mener à bien cette demande. A défaut, Il ne faut pas hésiter à solliciter le chef d'établissement ou l'enseignant référent afin de déposer une demande le plus tôt possible. Elle doit être faite **au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen concerné**, sauf dans le cas où le handicap est révélé après cette échéance.

La demande est transmise au médecin désigné par la CDAPH qui rend un avis. C'est ensuite l'autorité administrative qui décide des aménagements accordés.

À NOTER

Un nouveau dossier de demande d'aménagement est mis en place dans l'académie d'Aix-Marseille à la rentrée 2016.

➤ Adaptation des épreuves

Le temps de composition peut être majoré d'un tiers ou plus, exceptionnellement.

La nature de l'épreuve peut être éventuellement adaptée. Dans certains cas le candidat peut être dispensé de tout ou partie de l'épreuve, ou bénéficier d'une épreuve de remplacement.

Si le règlement le permet, il y a aussi la possibilité de reporter les épreuves à la session de remplacement ou de les étaler sur plusieurs sessions annuelles consécutives.

Les notes obtenues peuvent être conservées pendant 5 ans (même celles inférieures à la moyenne, épreuves par épreuves ou unité par unité).■

Textes de référence

- Articles D.351-27 à D351-31 du code de l'éducation
- La circulaire n°2015-127 du 3 août 2015 parue au BO n°31 du 27 août 2015

➤ Aides matérielles, technique et humaines

Les conditions matérielles de l'examen ou concours doivent répondre aux besoins particuliers du candidat : salle accessible, matériel et espace suffisants, temps de repos, repas...

Sur le plan technique, il peut être autorisé l'usage de matériels spécifiques comme un ordinateur par exemple. Quel que soit le handicap, la présentation du sujet peut être adaptée pour faciliter la lecture. Pour les candidats déficients visuels, les textes des sujets sont proposés en braille ou grossis pour toutes les épreuves.

Une aide humaine peut être prévue pendant le déroulement des épreuves, comme par exemple l'assistance d'un secrétaire pour un élève qui n'est pas en mesure d'écrire ou de s'exprimer de façon autonome.■

Les accompagnements



➤ Les EMS - Les établissements médico-sociaux

Institut médico-éducatif (IME) et Section d'initiation de première formation professionnelle (SIPFP - ex IMPRO)

Ils accueillent des enfants et des adolescents déficients intellectuels selon la sévérité des troubles. Les sections d'initiation et de première formation professionnelle (SIPFP) sont les sections des IME destinées aux adolescents. Elle compte dans ses missions la formation, l'insertion professionnelle et le suivi des personnes sur trois ans. Les jeunes dans ces sections restent fréquemment jusqu'à l'âge de 20 ans.

Au cours des activités non-professionnelles, chaque élève doit acquérir une compétence sociale lui permettant d'être le plus autonome possible. Les activités professionnelles sont utilisées pour permettre le développement d'aptitudes qui permettront au jeune d'être orienté, de la manière la plus adaptée possible dans des structures de travail ou de vie. Au cours de cette formation, à partir de 16 ans, l'adolescent ou le jeune adulte est préparé directement au monde du travail.

Instituts d'éducation motrice (IEM)

Il accueille des enfants et adolescents présentant une déficience motrice importante entraînant une restriction majeure de leur autonomie.

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP)

Il accueille des « enfants ou des adolescents qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages », mais qui conservent cependant « des potentialités intellectuelles et cognitives préservées » (décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005).

Institut d'éducation sensorielle (IES)

Il accueille des enfants et adolescents déficients auditifs ou visuels.

Etablissement d'éducation pour enfants ou adolescents polyhandicapés (EEAP)

Il accueille des enfants ou des adolescents présentant un handicap grave à l'expression multiple associant déficience motrice et déficience mentale sévère ou profonde et entraînant une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception, d'expression et de relation. ■



➤ Le CMPP - Centre médico-psycho-pédagogique

Le CMPP reçoit les enfants et les adolescents présentant des difficultés scolaires, des troubles du comportement ou des troubles psychomoteurs.

L'approche est pluri-professionnelle : les aides proposées sont diverses, objet d'un contrat avec la famille (orthophonie, psychomotricité, soutien éducatif, entretiens, psychothérapies, thérapies familiales...). La plupart sont des structures associatives sous tutelle du ministère des affaires sociales et de la santé, avec parfois la participation des personnels de l'éducation nationale.

Les consultations sont prises en charge par la Sécurité Sociale. ■



➤ Le CMP - Centre médico-psychologique

Rattaché à un secteur de psychiatrie infantile-juvénile, le CMP est une structure publique d'accueil pour des actions de prévention, de diagnostic et de thérapies ambulatoires de type psychiatrique ou psychothérapeutique.

Equipe : psychiatre, infirmier psychiatrique, psychologue, assistant de service social et parfois éducateur, orthophoniste...

Les consultations sont gratuites. ■

Les services médico-sociaux

En complément de la scolarité, des modalités d'accompagnement et autres prises en charge (pédagogiques, psychologiques, éducatives, médicales et paramédicales) sont nécessaires pour répondre aux besoins particuliers de l'élève handicapé.

L'objectif : maintenir l'enfant dans sa famille en développant des actions de soin et d'éducation sur ses lieux de vie (école, domicile, structures de loisirs...).

Le Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD)

Il intervient auprès des enfants et des adolescents porteurs d'une déficience mentale, et de troubles associés (moteurs, autistiques...). Sa mission est d'apporter un soutien et un accompagnement personnalisé à l'inclusion scolaire et à l'acquisition de nouveaux apprentissages, en lien avec la famille et les partenaires concernés.

L'équipe pluridisciplinaire du SESSAD intervient sur les différents lieux de vie des jeunes en situation de handicap, en fonction des besoins repérés. En effet, les professionnels d'un SESSAD se déplacent, contrairement à d'autres services (CMP, CMPP) au domicile, dans l'établissement scolaire de l'élève (en milieu ordinaire ou ULIS), ou pour les plus âgés sur les lieux de professionnalisation.

Le dispositif est multiforme : psychothérapie, rééducations diverses (psychopédagogie, psychomotricité, orthophonie), aide éducative auprès du jeune et de sa famille.

La prise en charge du jeune par un SESSAD relève de la décision de la CDAPH. L'ensemble des rééducations est financé par la sécurité sociale.

Le SESSAD peut être adossé à un IME, un IEM ou un ITEP ou bien, être autonome.



Le Service de soin et d'aide à domicile (SSAD)

Ce service fait partie des SESSAD. Il est spécialisé dans l'accompagnement scolaire des jeunes **polyhandicapés** souffrant d'une déficience motrice et d'une déficience mentale sévère ou profonde.

Le Service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation (SSEFS)

Il est destiné aux **déficients auditifs** de 3 à 20 ans qui suivent leur scolarité en milieu ordinaire.

Il assure le suivi ORL, l'adaptation prothétique, la rééducation orthophonique, l'apprentissage de la lecture labiale, du LPC (langage parlé complété) ou de la LSF (langue des signes française). Il prend en charge également le soutien scolaire et travaille en liaison avec les professeurs des classes fréquentées par l'enfant.

Le Service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à la scolarisation (SAAAS)

Pour les **déficients visuels** de 3 à 20 ans qui suivent leur scolarité en milieu ordinaire.

Ce service apporte l'ensemble des moyens de compensation du handicap (développement de la vision fonctionnelle, apprentissage du braille, de la locomotion et des activités de la vie journalière). Il assure également les soutiens pédagogiques adaptés et la mise à disposition des matériels spécialisés pour l'enfant en intégration scolaire. ■

Jean

**chef de service au Sessad
Sesame - Aix-en-Provence**

«L'avantage de notre Sessad, c'est que nous sommes tous des professionnels spécialisés dans le handicap moteur. Nous formons une équipe pluridisciplinaire, composée d'un médecin, une kinésithérapeute, un orthophoniste, une psychologue, une ergothérapeute, une psychomotricienne et des éducateurs spécialisés. La coordination de nos interventions est indispensable, afin de proposer un programme global de rééducation et de soutien.

La prise en charge par le Sessad est donc très complète et gratuite pour les familles. Nos interventions peuvent se faire en partie sur le temps scolaire.

Nos éducateurs spécialisés apportent aussi un soutien important, ils observent et évaluent le jeune dans son environnement quotidien pour le maintien de la scolarité. Ils sont proches des enseignants et des assistantes de vie scolaire, ils répondent à leurs interrogations et les conseillent.

Les enseignants sont favorables à ce suivi en milieu scolaire ordinaire, car ils se sentent épaulés.»

Les maisons départementales des personnes handicapées - MDPH

ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Digne-les-Bains 04005 cedex
Immeuble François Cuzin
4, rue de la Grave
04 92 30 09 90

HAUTES-ALPES

Gap 05000
29 bis avenue du
Commandant Dumont
04 92 20 63 90

BOUCHES-DU-RHÔNE

Marseille 13304 cedex 02
4 Quai d'Arenc
CS 80096
0800 814 844

VAUCLUSE

Avignon 84096 cedex
22 boulevard St Michel
CS 90502
0800 800 579

Les centres d'information et d'orientation - CIO

04 Alpes de Haute-Provence

Digne-les-Bains 04000
36, rue Docteur Honnorat
04 92 31 32 06

Manosque 04100
2, rue Rossini
04 92 72 11 37

Hautes-Alpes 05

Briançon 05100
Le pré du Moulin
6, av. du Général de Gaulle
04 92 21 05 51

Gap 05010 cedex
14, avenue Foch
04 92 51 16 08

Bouches-du-Rhône 13

Aix-en-Provence 13100
215, avenue Joseph Villeveille
04 42 26 35 63

Arles 13200
2, rue Léon Blum
04 90 96 13 62

Aubagne 13400
32 bis, rue Jeu de Ballon
04 42 70 37 58

Gardanne 13541 cedex
16, rue Jules Ferry - BP 58
04 42 12 61 86

Istres 13800
2, chemin de la Combe aux Fées
04 42 55 38 18

La Ciotat 13600
30, boulevard Guérin
04 42 08 43 17

Marseille Centre 13008
36, Bd Barral
04 91 79 10 20

Marseille Est 13006
17, rue Edmond Rostand
04 91 54 46 46

Marseille Belle de Mai
13003
25, rue Lautard
04 91 50 19 54

Marseille La Viste 13015
Place de l'Eglise
du père Spinosa
Traverse Bonnet
04 91 09 06 95

Martigues 13500
"Le Bateau Blanc" - Bât. B
Chemin de Paradis
04 42 80 02 00

Salon-de-Provence 13300
220, avenue des Frères de
Lamanon
04 90 56 35 11

Vitrolles 13127 cedex
155, avenue Yitzhak Rabin
04 42 79 72 38

84 Vaucluse

Avignon 84000
Site Chabran
28, boulevard Limbert
04 90 86 25 77

Carpentras 84200
73, boulevard Albin Durand
04 90 63 20 62

Cavaillon 84300
21, avenue Georges Pompidou
04 32 50 06 20

Orange 84100
"Le Florilège" Entrée 4A
Cité Fourchevieilles
Rue Descartes
04 90 34 09 15

Université d'Aix-Marseille

Mission handicap

Aix-en-Provence
Secteur Arts, lettres, langues et
sciences humaines
04 13 55 32 29 - 04 13 55 34 85
deve-bve-mh-campus-aix@univ-amu.fr

Secteur Droit, sciences politiques, économie,
gestion, sciences et technologies
04 42 17 24 55 - 04 42 17 27 25
deve-bve-mh-campus-aix@univ-amu.fr

Marseille
Site La Canebière
04 96 12 28 63
deve-bve-mh-campus-marseille-centre@univ-amu.fr

Site Saint-Charles
04 13 55 03 95
deve-bve-mh-campus-marseille-centre@univ-amu.fr

Campus Timone
04 91 32 48 35
deve-bve-mh-campus-timone@univ-amu.fr

Campus Luminy
04 91 82 90 05 - 04 91 82 96 34
deve-bve-mh-campus-luminy@univ-amu.fr

Campus Étoile (Saint-Jérôme)
04 91 28 88 95 - 04 91 28 81 17
deve-bve-mh-campus-etoile@univ-amu.fr

Université d'Avignon

Relais handicap

Avignon
04 90 16 25 62
relais-handicap@univ-avignon.fr

Carnet d'adresses

Formation en établissement scolaire et CFA

Adaptation scolaire

- SEGPA

04 - ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Castel Bevens 04200

EREA Castel Bevens
tél. 04 92 62 82 08
internat garçons/filles
(cet EREA propose les
classes de la 6^e à la 3^e
SEGPA)

Digne-Les-Bains 04000

SEGPA du collège Gassendi
Avenue François Cuzin
tél. 04 92 32 19 05

Manosque 04100

SEGPA du collège
Jean Giono
La Varzelle
tél. 04 92 72 06 20

05 - HAUTES-ALPES

Briançon 05100

SEGPA du collège
Les Garcins
Allée Albert Bourges
tél. 04 92 21 29 26

Gap 05000

SEGPA du collège Fontfreyne
Chemin de Gaffinel
tél. 04 92 51 29 64
SEGPA du collège Mauzan
35 avenue du commandant
Dumont
tél. 04 92 53 58 57

13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

Aix-en-Provence 13181 cedex 05

SEGPA du collège Arc de Meyran
Chemin de la cible
tél. 04 42 27 73 89

Aix-en-Provence 13090

SEGPA du collège Jas de Bouffan
2 avenue Saint-John-Perse
tél. 04 42 52 28 00

Arles 13637 cedex

SEGPA du collège Robert Morel
Rue Robert Martin - BP 191
tél. 04 90 96 47 48

Aubagne 13400 cedex

SEGPA du collège Lou Garlaban
Avenue de l'amitié - BP 531
tél. 04 42 36 95 03

Berre-l'Étang 13130

SEGPA du collège Fernand Léger
Rue Fernand Léger
tél. 04 42 85 40 76

Istres 13800

SEGPA du collège
Alphonse Daudet
Le Prepaou
tél. 04 42 56 14 27

La Ciotat 13600

SEGPA du collège Les Matagots
Avenue Emile Sellon
tél. 04 42 98 10 37

Marignane 13721 cedex

SEGPA du collège
Emilie de Mirabeau
La Bastide du Tron
tél. 04 42 88 49 10

Marseille 13392 cedex 05

SEGPA du collège
Saint-Charles Camas
21 rue du Camas
tél. 04 95 08 12 40 (privé)

Marseille 13006

SEGPA du collège
Saint-Vincent-de-Paul
30 rue Staliskas Torrents
tél. 04 91 37 48 86 (privé)

Marseille 13009

SEGPA du collège Syvain Menu
21 boulevard de la Gaye
tél. 04 91 75 42 45

Marseille 13362 cedex 10

SEGPA du collège Louise Michel
73 rue Alfred Curtel BP 86
tél. 04 96 20 61 70

Marseille 13396 cedex 11

SEGPA du collège Château Forbin
286 boulevard de Saint-Marcel
tél. 04 91 44 74 18

Marseille 13012

SEGPA du collège Darius Milhaud
36 boulevard Louis Armand
tél. 04 91 49 00 93
SEGPA du collège Caillols
66 rue de la Sariette
tél. 04 91 87 51 51

Marseille 13388 cedex 13

SEGPA du collège Jacques Prévert
1 avenue de Frais Vallon
tél. 04 91 10 00 80

Marseille 13014

SEGPA du collège Edouard Manet
Avenue Raimu
tél. 04 91 21 50 30
SEGPA du collège Alexandre
Dumas (ex Gibraltar)
Traverse de Gibraltar
tél. 04 91 62 58 71

Marseille 13015

SEGPA du collège Jean Moulin
26 rue Fortune Chaillan
tél. 04 91 09 02 02

SEGPA du collège Arthur Rimbaud
19 traverse Santi
tél. 04 91 09 54 44

Marseille 13016

SEGPA du collège Barnier
269 boulevard Henri Barnier
tél. 04 91 09 27 01

Martiques 13500

SEGPA du collège Marcel Pagnol
1 boulevard des Rayettes
tél. 04 42 80 18 99

Miramas 13140

SEGPA du collège Miramaris
Avenue du Levant
tél. 04 90 58 09 30

Orgon 13660

SEGPA du collège Mont-Sauvy
Avenue du lieutenant Reynaud
tél. 04 90 73 00 69

Port-de-Bouc 13528

SEGPA du collège Mistral
Avenue Frédéric Mistral
BP 208
tél. 04 42 06 25 08

Port-St-Louis-du-Rhône 13230

SEGPA du collège Maximilien
Robespierre
Avenue Louis Aragon
tél. 04 42 11 71 20

Salon-de-Provence 13300

SEGPA du collège
Joseph d'Arbaud
Quartier de Lurian
tél. 04 90 53 16 43

St-Rémy-de-Provence 13533 cedex

SEGPA du collège Glanum
Avenue Théodore Aubanel
BP 104
tél. 04 90 92 03 85

Tarascon 13150

SEGPA du collège René Cassin
Avenue Prosper Mérimée
BP 8
tél. 04 90 91 09 64

Vitrolles 13127

SEGPA du collège Henri Bosco
Domaine des pins
tél. 04 42 77 57 20

84 - VAUCLUSE

Apt 84400

SEGPA du collège
Charles de Gaulle
104 place Charles de Gaulle
tél. 04 90 74 11 19

Avignon 84000

SEGPA du collège
Anselme Mathieu
Avenue de la Reine Jeanne
tél. 04 90 87 84 32
SEGPA du collège Lavarin
50 rue Corelli
tél. 04 90 88 09 72

Bollène 84500

SEGPA du collège Henri Boudon
Quartier des Grès
tél. 04 90 30 56 48

Carpentras 84200

SEGPA du collège François Raspail
Quartier de l'éléphant
BP 188
tél. 04 90 63 04 41

Cavaillon 84300

SEGPA du collège Paul Gauthier
Route de Gordes
tél. 04 90 71 15 96

Orange 84106 cedex

SEGPA du collège Jean Giono
Avenue Charles Dardun
BP 191
tél. 04 90 51 28 00

Pertuis 84122 cedex

SEGPA du collège Marcel Pagnol
213 rue J-M Bonnemaïson BP 65
tél. 04 90 79 08 50

Le Pontet 84130

SEGPA du collège Jules Verne
Domaine de Fargues
BP 197
tél. 04 90 31 50 00

Sorgues 84700

SEGPA du collège Marie Rivier
255 avenue du Griffon
tél. 04 90 39 70 70 (*privé*)

Sorgues 84701 cedex

SEGPA du collège Denis Diderot
Quartier Maillaude - BP 29
tél. 04 90 39 22 16

Valréas 84600

SEGPA du collège du pays de
Valréas - Vallis Aeria
Avenue Jean Moulin
tél. 04 90 35 54 00

- ÉREA

04 - ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Castel Bevens 04200

ÉREA Castel Bevens
tél. 04 92 62 82 08
internat garçons/filles
(de la 6^e à la 3^e SEGPA)

13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

Les Pennes Mirabeau 13170

ÉREA Louis Aragon
Avenue Paul Brutus
tél. 04 91 51 01 48
internat garçons/filles

84 - VAUCLUSE

Vedène 84270

ÉREA Paul Vincensini
559 rue du Cheval Blanc
tél. 04 90 31 05 44
internat garçons/filles

Situation de handicap

- ULIS

ULIS

Troubles des fonctions cognitives ou mentales

(déficiences intellectuelles
et/ou dyslexie)

04 - ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Château-Arnoux

Collège C. Reymond
tél. 04 92 64 04 41

Digne-Les-Bains

Collège Gassendi
tél. 04 92 32 19 05

Lycée professionnel
Alphonse Beau-de-Rochas

ULIS Lycée
tél. 04 92 31 06 08

Manosque

Collège Le Mont d'Or
tél. 04 92 72 03 71

Lycée professionnel Martin Bret

ULIS Lycée
tél. 04 92 70 78 40

Sainte Tulle

Collège P. Girardot
tél. 04 92 79 42 10

05 - HAUTES-ALPES

Briançon

Collège Les Garcins
tél. 04 92 21 29 26

Embrun

Collège Les Ecrins
tél. 04 92 43 11 00

Gap

Collège Fontreyne
tél. 04 92 51 29 64

Collège Achille Mauzan
tél. 04 92 53 58 57

Lycée professionnel Sévigné

ULIS Lycée
tél. 04 92 56 56 10

13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

Aix-en-Provence

Collège Château-Double
tél. 04 42 52 52 20

Collège Rocher du Dragon
tél. 04 42 21 16 86

Collège privé Saint-Joseph
tél. 04 42 23 02 19

Lycée professionnel Emile Zola

ULIS Lycée
tél. 04 42 93 87 00

Lycée professionnel privé Célony

ULIS Lycée
tél. 04 42 50 65 61

Lycée technologique privé
Sainte Marie

ULIS Lycée (dyslexie)
tél. 04 42 23 11 12

Arles

Collège Vincent Van Gogh
tél. 04 90 93 55 55

Collège Frédéric Mistral
tél. 04 90 93 42 19

Lycée professionnel
Perdiguer

ULIS Lycée
tél. 04 90 96 80 50

Aubagne

Collège Nathalie Sarraute
tél. 04 42 83 81 50

Collège Lou Garlaban
tél. 04 42 36 95 00

Auriol

Collège Ubelka
tél. 04 42 70 89 20

Châteaurenard

Collège Roquecoquille
tél. 04 90 94 07 59

Fos-sur-Mer

Collège André Malraux
tél. 04 42 05 02 77

Gardanne

Collège Gabriel Péri
tél. 04 42 12 63 70

Gignac-la-Nerthe

Collège Le Petit Prince
tél. 04 42 30 50 88

Istres

Collège Elie Coutarel
tél. 04 42 56 10 18

Lycée professionnel Latécoère

ULIS Lycée

tél. 04 42 41 19 50

La Ciotat

Collège Les Matagots
tél. 04 42 98 10 40

Marignane

Collège Emilie de Mirabeau
tél. 04 42 88 49 10

Lycée professionnel Maurice
Genevoix

ULIS Lycée

tél. 04 42 88 76 90

Marseille 02

Collège Jean Claude Izzo
tél. 04 91 01 55 10

Marseille 06

Collège Pierre Puget
tél. 04 91 37 17 47

Collège Anatole France
tél. 04 91 33 12 31

Marseille 07

Lycée professionnel Colbert

ULIS Lycée

tél. 04 91 31 04 52

Marseille 08

Collège Marseilleveyre
tél. 04 91 17 67 22

Collège privé Cluny
tél. 04 91 13 77 00

Marseille 09

Collège Louis Pasteur
tél. 04 91 75 02 64

Marseille 10

Collège Louise Michel
tél. 04 96 20 61 70

Marseille 11

Lycée professionnel
Camille Jullian

ULIS Lycée

tél. 04 91 88 83 00

Marseille 12

Collège Les Caillols
tél. 04 91 87 51 51

Marseille 13

Collège Jean Giono
tél. 04 91 12 22 80

Collège André Malraux
tél. 04 96 13 90 83

Collège privé Sévigné
tél. 04 91 66 22 75

Lycée professionnel privé
Charlotte Grawitz

ULIS Lycée

tél. 04 91 66 63 86

Marseille 14

Collège Henri Wallon
tél. 04 91 21 50 20

Collège Pythéas

tél. 04 91 98 19 04

Marseille 15

Collège Jean Moulin
tél. 04 91 09 02 02

Collège Arthur Rimbaud
tél. 04 91 09 54 44

Collège Rosa Parks
tél. 04 91 11 41 80

Lycée professionnel La Viste

ULIS Lycée

tél. 04 91 65 90 40

Marseille 16

Collège L'Estaque
tél. 04 95 06 93 20

Lycée professionnel privé Saint-
André Les-Routiers

2 ULIS Lycée

tél. 04 91 46 05 40

Martigues

Collège Gérard Philipe
tél. 04 42 07 35 97

Lycée professionnel privé
Brise Lames

ULIS Lycée

tél. 04 42 49 00 49

Miramas

Collège Albert Camus
tél. 04 90 58 11 32

Lycée professionnel
Les Alpilles

tél. 04 90 58 02 95

Rognes

Collège Les Guarrigues
tél. 04 42 50 16 32

Rousset

Collège Jean Zay
tél. 04 42 29 00 40

Saint-Andiol

Collège Françoise Dolto
tél. 04 32 61 04 00

Saint Martin-de-Crau

Collège Charles Rieu
tél. 04 90 47 02 22

Salon de Provence

Collège Joseph d'Arbaud
tél. 04 90 53 16 43

Septèmes-les-Vallons

Collège Marc Ferrandi
tél. 04 96 15 50 50

84 - VAUCLUSE**Apt**

Collège Charles de Gaulle
tél. 04 90 74 11 19

Lycée Charles de Gaulle

ULIS Lycée

tél. 04 90 74 11 19

Avignon

Collège Gérard Philipe
tél. 04 90 81 00 65

Collège Joseph Vernet
tél. 04 32 74 35 80

Collège Champfleury
tél. 04 90 16 47 60

Collège privé La Salle
Site Montesquieu
tél. 04 90 14 56 56

Lycée René Char

ULIS Lycée

tél. 04 90 88 04 04

Bollène

Collège Henri Boudon
tél. 04 90 30 56 48

Cadenet

Collège Le Luberon
tél. 04 90 68 02 86

Carpentras

Collège Alphonse Daudet
tél. 04 90 60 49 00

Collège Jean-Henri Fabre
tél. 04 90 63 05 83

Collège François Raspail
tél. 04 90 63 04 41

Lycée Victor Hugo

ULIS Lycée

tél. 04 90 63 12 32

Cavaillon

Collège Clovis Hugues
tél. 04 90 06 61 00

Collège Paul Gauthier
tél. 04 90 71 15 96

La Tour d'Aigues

Collège Albert Camus
tél. 04 90 07 22 00

Le Pontet

Collège Jules Verne
tél. 04 90 31 50 00

Le Thor

Collège du pays des Sorgues
tél. 04 90 33 86 46

L'Isle-sur-la-Sorgue

Collège Jean Bouin
tél. 04 90 38 02 55

Orange

Collège Arausio
tél. 04 90 34 52 52

Collège Barbara Hendricks
tél. 04 90 11 18 00

Collège Jean Giono
tél. 04 90 51 28 00

Lycée professionnel
Aristide Briand
tél. 04 90 34 12 18

Pernes-Les-Fontaines

Collège Charles Doche
tél. 04 90 66 59 46

Pertuis

Collège Marie Mauron
tél. 04 90 09 63 24

Sainte-Cécile-les-Vignes

Collège Victor Schoelcher
tél. 04 32 80 30 33

Sorgues

Collège Diderot
tél. 04 90 39 22 16

ULIS
Troubles spécifiques
du langage et des
apprentissages

**04 - ALPES DE HAUTE-
PROVENCE**

Barcelonnette

Collège André Honnorat
tél. 04 92 80 70 10

Manosque

Collège privé Saint-Charles
tél. 04 92 70 76 50

Sisteron

Collège Paul Arène
tél. 04 92 61 02 99

Volx

Collège André Ailhaud
tél. 04 92 77 18 13

13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

Aix-en-Provence

Collège André Campra
tél. 04 42 21 72 21

Collège privé Sacré Coeur
tél. 04 42 38 03 74

Aubagne

Collège Lakanal
tél. 04 42 70 08 53

Marignane

Collège privé Sainte-Marie
tél. 04 42 88 89 90

Marseille 03

Lycée Victor Hugo
ULIS Lycée
tél. 04 91 11 05 00

Marseille 04

Collège privé Chevreul-Blancarde
tél. 04 91 49 10 73

Marseille 06

Lycée professionnel Don Bosco
ULIS Lycée
tél. 04 91 14 00 00

Marseille 07

Lycée technologique du Rempart
ULIS Lycée
tél. 04 91 14 32 80

Marseille 09

Collège Coin Joli Sévigné
tél. 04 91 17 41 21

Marseille 09

Collège Louis Pasteur
tél. 04 91 75 02 64

Marseille 10

Collège Pont de Vivaux
tél. 04 91 29 90 60

Marseille 16

Collège Henri Barnier
tél. 04 91 09 27 01

Lycée professionnel privé Saint-André Les-Routiers

2 ULIS Lycée
tél. 04 91 46 05 40

Pelissanne

Collège Roger Carcassonne
tél. 04 90 55 05 20

Salon de Provence

Collège Privé La Présentation
tél. 04 90 56 08 16

Vitrolles

Collège Simone de Beauvoir
tél. 04 42 15 92 00

84 - VAUCLUSE

Avignon

Lycée professionnel privé
Vincent-de-Paul,
ULIS Lycée
tél. 04 90 27 23 90

Montfavet

Collège Tavan
tél. 04 90 31 37 18

ULIS
Troubles envahissants
du développement

(dont l'autisme)

13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

La Fare-les-Oliviers

Collège Louis Le Prince Ringuet
tél. 04 90 42 67 12

Marseille 05

Ecole primaire privée spécialisée
AIA (association pour
l'autonomisation et l'intégration
des autistes)
tél. 04 91 94 58 49

Marseille 09

Collège Grande Bastide
tél. 04 91 74 06 26

Marseille 15

Collège Vallon-des-Pins
tél. 04 91 65 46 44

ULIS
Troubles de la fonction
auditive

13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

Marseille 06

Lycée professionnel
Don Bosco
ULIS Lycée enseignement
bilingue
tél. 04 91 14 00 00

Marseille 09

Collège Louis Pasteur
tél. 04 91 75 02 64

84 - VAUCLUSE

Avignon

Lycée professionnel privé
Vincent de Paul
ULIS Lycée
tél. 04 90 27 23 90

Montfavet

Collège Tavan
tél. 04 90 31 37 18

ULIS
Troubles de la fonction
visuelle

13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

Marseille 07

Collège Gaston Defferre
tél. 04 91 52 33 14

ULIS
Troubles des fonctions
motrices

(dont les troubles dyspraxiques)

13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

Marseille 09

Collège Sylvain Menu
tél. 04 91 75 42 45

Marseille 10

Lycée La Fourragère
ULIS Lycée
tél. 04 91 18 02 50
(Troubles multiples associés)

Marseille 12

Collège Darius Milhaud
tél. 04 91 49 00 93

84 - VAUCLUSE

Bédarrides

Collège Saint Exupéry
tél. 04 90 33 09 71



- CFA-FA

04 - ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Château-Arnoux 04160
IME La Durance
BP 42 - Route de Saint-Jean
Tél. 04 92 64 10 50

05 - HAUTES-ALPES

Savines-Le-Lac 05160
IME/ITEP Jean Cluzel
Tél. 04 92 44 20 38

Briançon 05100
IME Le Jouclaret
4 avenue Georges Pompidou
Tél. 04 92 21 28 56

Gap 05006 cedex
IME Le Bois Saint Jean
72 route des Eyssagnières
BP 332
Tél. 04 92 51 70 28

13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

Aix-en-Provence 13090
IME Les Parons
Quartier Pey Blanc
Route d'Eguilles
Tél. 04 42 20 09 81

Aix-en-Provence 13090
SESSAD « A ter' à cheval »
(au lycée privé Célony)
4 bis av. de Lattre de Tassigny
Tél. 04 42 50 65 61

La Ciotat 13600
SESSAD La Pépinière
Chemin de la Pépinière
Tél. 04 42 83 50 22

La Roque d'Anthéron 13640
IME-SIPFP Le Colombier
Avenue du Président Kennedy
Tél. 04 42 50 40 58

Marseille 13010
IME Les Marronniers
31 Bd Saint Loup
Tél. 04 91 18 14 94

Marseille 13011
CEPDA (centre d'enseignement
professionnel pour déficients
auditifs) La Remusade
Rue de Ruissatel
Tél. 04 91 36 42 00

Marseille 13016
Association Accueil de jour
Handestau (pour déficients
intellectuels)
29 bd Albin Bandini
Tél. 04 91 09 84 19

84 - VAUCLUSE

Carpentras 84207 cedex
IME L'Olivier
106 chemin de Bornereau-Montoux
CS 20071
Tél. 04 90 60 62 65

L'Isle sur Sorgue 84803
IME Saint Antoine
923 route de maison d'enfants
BP 108
Tél. 04 90 21 27 70
ou 04 90 21 44 50

Établissements, services de santé et médico-sociaux

Services

- CMPP

04 - ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Manosque 04100
CMPP ARI
66 traverse F. Dolto
tél. 04 92 71 09 75

05 - HAUTES-ALPES

Gap 05000
CMPP des Hautes-Alpes
11 rue des Marronniers
Bât Les hirondelles
tél. 04 92 56 50 30

Orpierre 05700
CMPP Les Lavandes
Route des Princes d'Orange
tél. 04 92 66 21 35

13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

Aix-en-Provence 13090
CMPP Henri Wallon
36 avenue de l'Europe
tél. 04 42 52 29 98

CMPP P. Janet
5, rue des allumettes
tél. 04 42 93 38 10

Arles 13200
CMPP La Roquette
5 place de l'Observatoire
tél. 04 90 93 03 09

Carnoux de Provence 13470
CMPP
74 avenue Debussy
tél. 04 42 73 74 84

Istres 13800
CMPP Les Heures Claires
2 chemin Combe aux Fées
tél. 04 42 56 01 16

La Ciotat 13600
CMPP
19 avenue Francisco Ferrer
tél. 04 42 83 80 80

Marignane 13700
CMPP
7 avenue Corrao
tél. 04 42 43 21 55

Marseille 13001
CMPP départemental
12 rue St-Adrien
tél. 04 13 31 54 80

CMPP Paradis
2A rue de Rome
tél. 04 96 17 63 05

CMPP Sérénia
25 rue des 3 mages
tél. 04 96 12 14 20

Marseille 13002
CMPP République
13 rue Trigance
tél. 04 91 90 22 09

Marseille 13003
CMPP Belle de Mai
33 rue du Génie
tél. 04 91 50 71 57

Marseille 13004
CMPP de Saint-Just /Chartreux
21 Bd Maréchal Juin
tél. 04 91 66 35 16

Marseille 13008
CMPP Gilbert de Voisins
314 avenue du Prado
tél. 04 91 29 31 10

Marseille 13010
CMPP de Florian
1 avenue Florian
tél. 04 13 31 50 80

Marseille 13012
CMPP de Saint Barnabé
80 bd des Alpes
tél. 04 13 31 52 90

CMPP La Rosière
40 avenue de la Rosière
tél. 04 13 31 50 23

Marseille 13014
CMPP de Plombières
56 bd des progrès
tél. 04 96 16 00 75

Martigues 13500
CMPP de Martigues
Montée Eugène Pottier
ZAC du Canto Perdrix
tél. 04 42 80 67 50

84 - VAUCLUSE

Avignon 84000

CMPP de Vaucluse
5 rue Jean-Jacques Bridaine
tél. 04 90 89 82 02

CMPP «Pôle Santé»
1, rue Mozart
tél. 04 90 87 35 41

Bollène 84500

CMPP
boulevard Gambetta
Espace Joliot Curie
tél. 04 32 81 94 91

Carpentras 84200

CMPP
210 bd Alfred Naquet
tél. 04 90 63 34 01

Cavaillon 84300

CMPP
370 av. Georges Clémenceau
tél. 04 90 78 00 16

Le Pontet 84130

CMPP Le Oontet
1 avenue Charles de Gaulle
tél. 04 90 16 40 60

Orange 84100

CMPP
2 rue Antoine Artaud
tél. 04 90 51 67 59

Pertuis 84120

CMPP
11 rue Kléber
tél. 04 90 79 30 69

Sorgues 84700

CMPP
178 avenue Lépine
ZAC Saint-Anne
tél. 04 90 02 01 16

Sorgues 84700

Centre médico-scolaire
352, rue des chênes verts
tél. 04 90 83 30 22

Vaison-la-Romaine 84110

CMPP
Lot. Le Mistral n°27
avenue Gabriel Péri
tél. 04 90 36 31 55

- CMP

04 - ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Barcelonnette 04400

CMP
Hôpital, 8 rue Maurin
tél. 04 92 81 41 39

Château Arnoux 04160

CMP Maurel
37 rue Victorien Maurel
tél. 04 92 64 40 62

Digne-les-Bains 04000

CMP Le Mexico
Bd Saint-Jean Chrysostome
tél. 04 92 32 04 00

CMP (adolescents)
83 Bd Victor Hugo
tél. 04 92 32 60 90

Digne-les-Bains 04007 cedex (hôpital)

Quartier Saint Christophe
BP 213
tél. 04 92 30 15 70 / 13 80

Forcalquier 04300

CMP
24 avenue des Marthys de la
Résistance
tél. 04 92 75 24 48

Manosque 04100

CMP de Manosque
avenue Georges Pompidou
tél. 04 92 30 13 90

CMP Adolescents
187 avenue Georges Pompidou
tél. 04 92 30 13 97

CMP
Immeuble La Fontaine
70 bis avenue Jean Giono
tél. 04 92 87 92 24

CMP Mistral
359 avenue Frédéric Mistral
tél. 04 92 72 60 46

Oraison 04700

CMP - Centre médico-social
Rue Paul Blanc
tél. 04 92 79 92 97

Saint-André-les-Alpes 04170

CMP
Place de Verdun
tél. 04 92 89 10 23

Seyne-les-Alpes 04170

CMP
Rue du Barri
tél. 04 92 35 01 02

Sisteron 04200

CMP la Citadelle
1 avenue de la Libération
tél. 04 92 61 35 72

CMP Adolescents
6 place du Docteur Robert
tél. 04 92 61 26 62

05 - HAUTES-ALPES

Briançon 05100

CMP- CATTP Le Parc
Résidence Le Parc A2
Avenue du 159^e RIA
tél. 04 92 20 32 80

Gap 05000

CMP Corto Maltese (adolescents)
49-51 avenue Emile Didier
tél. 04 92 52 52 70

Laragne Monteglin 05300

CMP Les Iscles
11 rue du Moulin
tél. 04 92 65 29 96

13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

Aix-en-Provence 13617

CMP La Torse
Adolescents : Hameau de la Torse
36 avenue des Ecoles Militaires
tél. 04 42 21 53 19

Aix-en-Provence 13100

CMP Point écoute jeunes
37 bis, Bd Aristide Briand
tél. 04 42 96 17 39

CMP Les Prairies
16 avenue Gaston Berger
tél. 04 42 27 03 85

CMP Paul Cézanne
53 boulevard Carnot
tél. 04 42 91 41 99

CMP Le Vaudoyer
Bât. Lou Grillet
8, rue Jean-Louis Vaudoyer
tél. 04 42 64 26 84

Allauch 13190

CMP Les ricochets
711 avenue Salvador Allende
tél. 04 91 05 67 00

Arles 13200

CMP
4 bd Victor Hugo
tél. 04 90 96 72 06

CMP Barriol Camargue
15, rue Vercelli
Quartier Barriol
tél. 04 90 52 21 63

Aubagne 13400

CMP Adolescents
504 avenue Gabriel Péri
tél. 04 42 36 98 39

CMP
2 rue du Docteur Barthélémy
tél. 04 42 03 20 60

Berre L'Etang 13130

CMP
54 cité La Boétie
Allée des Amandiers
tél. 04 42 85 31 60

Cassis 13260

CMP Canaille
Allée P. Bérard
Centre Canaille
tél. 04 42 01 89 24

Châteaurenard 13160

CMP
12 rue Gabriel Péri
tél. 04 90 03 89 88

Fos-sur-Mer 13270

CMP
Place du Marché
tél. 04 42 05 25 80

Gardanne 13120

CMP
Le Gauguin - Bât A4
68 rue Borély
tél. 04 42 58 45 90

La Ciotat 13600

CMP
Avenue Président Kennedy
tél. 04 42 08 05 82

Lambesc 13410

CMP
7 avenue de la Résistance
tél. 04 42 92 83 03

Les Pennes-Mirabeau 13170

CMP Les Cadeneaux
65 vieille route de la Gavotte
tél. 04 91 09 09 94

CMP La Gavotte
99 avenue F. Mitterand
tél. 04 91 46 29 89

Marignane 13700

CMP L'Eden
1 bis rue Saint-Exupéry
tél. 04 42 09 96 09

Marseille 13001

CMP Pythéas
6 rue Pythéas
tél. 04 91 55 68 30 (adolescents)
tél. 04 91 55 59 37 (enfants)

Marseille 13002

CMP Les Carmes
Rue des Carmes
Zac Sainte-Barbe
tél. 04 91 56 18 69

Marseille 13003

CMP Belle-de-Mai
150 rue de Crimée
tél. 04 91 50 20 37

Marseille 13004

CMP Les Chartreux
2-4 rue Buffon
tél. 04 91 62 03 09

CMP Secteur 13
1A rue Sainte Agnès
tél. 04 91 70 90 72

Marseille 13006

CMP
15 boulevard Salvator
tél. 04 91 01 58 10

Marseille 13008

CMP
28 rue Raphaël
tél. 04 91 76 30 30

Marseille 13009

CMP Sainte Marguerite
Hôpital Salvador
249 bd de Sainte-Marguerite
tél. 04 91 74 58 60

Marseille 13010

CMP Saïgon
10 bd de Saïgon
tél. 04 91 35 00 14

Marseille 13011

CMP Saint-Marcel
2 traverse Notre Dame
tél. 04 91 44 90 04

Marseille 13012

CMP Saint Barnabé
35 bd Hugues
tél. 04 91 34 88 44

Marseille 13013

CMP
HLM Le Clos Bât. 28
La Rose
tél. 04 91 06 68 02

Marseille 13014

CMP Saint-Barthélémy
3 bd Jourdan - Bât. C
tél. 04 91 98 29 28

CMP Villa Jeanne
7 bd Charles Bourseult
tél. 04 91 60 95 46

CMP Le Canet
132 boulevard Danièle Casanova
tél. 04 91 67 48 95

Marseille 13015

CMP Saint Louis
99 avenue Saint Louis
tél. 04 91 60 08 20

CMP Le Viaduc
343 ch de St Antoine à St Joseph
tél. 04 91 96 16 15

Marseille 13016

CMP Saint André Littoral
114 boulevard Jean Labro
tél. 04 91 46 29 89

Martiques 13500

CMP de Jonquières
Avenue Félix Ziem
Traverse Charles Marville
tél. 04 42 13 03 50

Miramas 13140

CMP Le Trident
Place des Vents provençaux
tél. 04 90 58 13 79

Port-de-Bouc 13110

CMP République
Rue de la République
tél. 04 42 06 66 77

Port-St-Louis-du-Rhône 13230

CMP
1 esplanade de la Paix
tél. 04 42 43 21 85

Saint-Martin-de-Crau 13310

CMP République
64 avenue de la république
tél. 04 90 47 20 84

Saint-Rémy-de-Provence 13210

CMP Lotissement Guiot
2 ter Avenue Pelissier
tél. 04 90 03 89 33

Salin-de-Giraud 13129

CMP
3, rue des Salicornes
tél. 04 90 50 01 92

Salon-de-Provence 13300

CMP Les Canourgues
Bd des Nations Unies
ZUP des Canourgues
tél. 04 90 53 58 30

Senas 13560

CMP Espace Jeunes
Bd Gustave Donnat
tél. 04 90 57 23 99

Tarascon 13150

CMP
5 bis rue Neuve
tél. 04 90 54 22 35

Trets 13530

CMP La Fontaine
4 cours Esquiros
tél. 04 42 29 26 85

Vitrolles 13127

CMP Le Liourat
1 avenue Etienne Constant
Quartier Le Louriat
tél. 04 42 89 02 32

84 - VAUCLUSE**Apt 84400**

CMP Apt
10 place Saint Pierre
tél. 04 90 03 89 80

CMP
Cité Saint-Michel - Villa 34
tél. 04 90 03 89 81

Avignon 84000

CMP Grand Cyprès
4 rue Stuart
tél. 04 90 03 89 85

CMP Saint-Jean
34 rue Boccace
tél. 04 32 74 14 86

CMP
12 impasse Laure de Noves
tél. 04 90 03 89 07

CMP
33 rue Alexandre Blanc
tél. 04 90 03 89 40

CMP Barbière
2 avenue Mazarin
tél. 04 90 03 89 83

Bollène 84500

CMP
219 avenue Sadi Carnot
tél. 04 90 03 89 50

Carpentras 84200

CMP
287 avenue du Mont Ventoux
tél. 04 90 03 89 42

Cavaillon 84300

CMP
36 rue du Comtat
Rés. Docteur Ayme - Bât. D
tél. 04 90 03 89 86

L'Isle-sur-la-Sorgue 84800

CMP
11 avenue de la Libération
tél. 04 90 03 89 93

Orange 84100

CMP
191 avenue du 18 juin 1940
tél. 04 90 03 89 52

Pertuis 84120

CMP
133 bd Pécoud
tél. 04 90 79 98 50

Sorques 84700

CMP
35 rue Coquille
tél. 04 90 03 89 57

Vaison-La-Romaine 84700

CMP
Allée du 26 août 1944
tél. 04 90 03 89 45

Valréas 84600

CMP
Route d'Orange
Lotissement Morand
tél. 04 90 03 89 48

Établissements et Services médico-sociaux

Troubles des fonctions motrices

04 - ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'Escale 04160
SESSAD - IME La Durance
Route Napoléon
tél. 04 92 64 55 05

05 - HAUTES-ALPES

Gap 05000
APF Pôle enfance
Les hirondelles - entrée C
rue des Marronniers
tél. 04 92 52 49 21

13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

Aix-en-Provence 13090
SESAME
1 Rue Faveloun
tél. 04 42 20 89 28

Marseille 13004
SESSAD Germaine Bohler
(Saint Thys)
2 boulevard Dauzac
tél. 04 91 86 44 10

Marseille 13009
SESSAD Les Calanques
300 boulevard Sainte-Marguerite
tél. 04 91 17 02 60

Marseille 13010
IME Saint Thys
24 traverse des Pionniers
tél. 04 91 44 53 19
internat
(de 3 à 13 ans)

IME Villa Saint Thys
43 rue Pierre Doize
tél. 04 91 44 53 19
(de 14 à 18 ans)

84 - VAUCLUSE

L'Isle-sur-la-Sorgue 84804
IME Départemental
923 route maison d'enfant
tél. 04 90 21 27 70
préparation possible d'un CAP par l'apprentissage

Orange 84100
SESSAD Les tournesols
28 rue de Belgique
tél. 04 90 40 42 36

Le Thor 84250
SESSAD - IME Alain Pujol
2954 route des Taillades
tél. 04 90 22 41 24

Voir aussi page 38
les Établissements pour
Enfants et Adolescents
Polyhandicapés (EEAP).

Troubles de la fonction auditives

04 - ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Digne-les-Bains 04000
Service de Soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire
SSEFS - Les Ecrins
4 chemin du Belvédère
Immeuble Le Petit Paris
tél. 04 86 13 21 00 / 06 16 03 12 58

Manosque 04100
SAFEP - SSEFS
Les Ecrins
5 Bd Elémir bourges
tél. 09 50 31 23 19

05 - HAUTES-ALPES

Gap 05000
SSEFS Les Ecrins
Micropolis Bât Aurora B.108
Belle Aureille
tél. 04 92 53 84 28 / 06 16 03 12 58

13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

Aix-en-Provence 13854
cedex 03
SSEFS Les Alpilles
375 rue Mayor de Montricher
tél. 04 86 13 21 13

Marseille 13011
Institut d'éducation sensorielle pour enfants déficients visuels et ou auditifs
IES et SSEFS
Les Hirondelles
73 traverse des Fabres
tél. 04 91 18 82 70
(de 3 à 21 ans)
préparation possible d'un diplôme professionnel par l'apprentissage

Marseille 13011
Centre d'enseignement professionnel pour déficients auditifs
CEPDA et SSEFS
La Rémusade
Rue de Ruissatel
tél. 04 91 36 42 00
(de 13 à 21 ans)
préparation possible d'un diplôme professionnel par l'apprentissage

84 - VAUCLUSE

Sorgues 84700
SSEFS
178 avenue Louis Lépine
tél. 04 90 02 16 86

Troubles de la fonction visuelle

04 - ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'Escale 04160
SESSAD - SAAAS
La Durance
Route Napoléon
tél. 04 92 64 55 05

05 - HAUTES-ALPES

Savines-le-Lac 05160
SESSAD Jean Cluzel
Centre Jean Cluzel
tél. 04 92 44 20 38
préparation possible d'un CAP par l'apprentissage

13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

Marseille 13007
Institut L'Arc-en-ciel pour jeunes aveugles et amblyopes
IES - SAAAS
8 montée de l'oratoire
entrée située : 3, rue Abbé Dassy
tél. 04 91 39 68 00
(de 3 à 20 ans)

préparation possible d'un CAP par l'apprentissage

PASS
Pôle d'accompagnement à la scolarisation des élèves sourds

13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

Aubagne
Collège Lou Garlaban
tél. 04 42 36 95 00

Marseille 10
Lycée professionnel Brochier
tél. 04 91 17 88 30

Troubles envahissants du développement ou troubles autistiques

04 - ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Saint-Auban 04600

SESSAD Les Oliviers
1 Route Nationale 96
giratoire Alsace/Lorraine
tél. 04 92 64 44 08

05 - HAUTES-ALPES

Gap 05000

IME - SESSAD

Le Bois Saint-Jean
72, route des Eyssagnières
tél. 04 92 51 70 28

13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

Aix-en-Provence 13100

SESSAD

Chemin de la fontaine aux tuiles
Route des Pinchinats
tél. 04 42 23 10 66

SESSAD APAR

830 route de Saint-Canadet
tél. 04 42 90 34 80

Aix-en-Provence 13090

IME - SIPFP Les Parons

2270 Route d'Éguilles
tél. 04 42 20 09 81

*préparation possible d'un CAP
par l'apprentissage*

Arles 13200

IME - SIPFP Les Abeilles

Mas d'Yvaren
Quartier Fourchon
tél. 04 90 18 82 30

*préparation possible d'un CAP
par l'apprentissage*

Aubagne 13400

Accueil séquentiel
Lou Mas Maillon
740 route de Fenestrel
tél. 04 42 72 65 42

Fontvieille 13990

IME Les Abeilles

Rue Michelet
tél. 04 90 54 63 55

Istres 13804 cedex

IME-SIPFP

Les heures Claires
10 Ch du mas des 4 vents
tél. 04 42 11 42 42

La Ciotat 13600

IME - SESSAD Les Iris

Chemin de la Pépinière
tél. 04 42 83 50 22

La Fare-les-Oliviers 13580

SESSAD APAR

2 avenue Sigoise
tél. 04 42 55 23 76

La Roque d'Anthéron 13640

SESSAD Le Colombier

Avenue du Président J.F. Kennedy
tél. 04 42 26 97 09

IME-SIPFP Le Colombier

tél. 04 42 50 40 58

Marseille 13004

SESSAD «Plateforme autisme»

Marseille Nord
21 Bd du Maréchal Juin
tél. 04 91 66 69 62

Marseille 13005

IME Les Deux Platanes

32 rue Pascal Ruinat
tél. 04 91 71 30 95

Marseille 13008

IME - SESSAD Les Ecoreuils

272 avenue de Mazargues
tél. 04 91 16 78 98

IME - SESSAD - SIPFP

Les Tamaris
62 avenue de Hambourg
tél. 04 91 73 47 03

Marseille 13009

IME Serena

35 avenue de la Panouse
tél. 04 91 17 10 66

IME - SIPFP Les amandiers

203 avenue de la Panouse
tél. 04 91 41 99 25

CRA Centre de ressources

autisme

Hôpital Sainte Marguerite
270 Bd Sainte Marguerite
tél. 04 91 74 54 39

Marseille 13011

IME Les Figuiers

78 chemin de St Menet aux Accates
tél. 04 91 87 51 10

Marseille 13012

IME La Marsiale

80 route d'Enco de Botte
tél. 04 91 87 15 77

IME Les Trois Lucs

92 route d'Enco-de-Botte
tél. 04 91 18 62 30

Marseille 13013

IME Lacordaire

(dans les locaux du lycée)
7 boulevard Lacordaire
tél. 09 50 21 61 13

Marseille 13014

SESSAD - IME Mont Riant

30 Impasse des 4 Portails
tél. 04 91 21 51 81

SESSAD APAR

12, rue Frédéric Sauvage
tél. 04 91 42 06 53

IME - DUE APAR

(Dispositif d'unité d'enseignement)
tél. 04 91 60 74 53

Marseille 13015

SESSAD-DUE APAR

159 Bd Henri Barnier
tél. 04 91 60 74 53

Rousset 13790

IME CEPES

Chemin Neuf
tél. 04 42 29 10 40

Salon-de-Provence 13300

SESSAD APAR

95 avenue de Provence
tél. 04 86 22 00 00

84 - VAUCLUSE

Avignon 84000

IME - SESSAD

L'alizarine
32 avenue Antoine Vivaldi
tél. 04 90 88 51 38

Carpentras 84200

SESSAD Plateforme autisme

Déficiences intellectuelles
234 avenue du Mont Ventoux
tél. 04 90 65 25 45

La Tour d'Aigues 84240

IME La Bourguette

Domaine de la Bourguette
tél. 04 90 07 41 77

Le Thor 84250

IME - SESSAD Alain Pujol

2954 route des Taillades
tél. 04 90 22 41 24

Montfavet 84140

IME - SESSAD Saint-Ange

1001 chemin de Saint-Ange
tél. 04 90 03 60 30

IME - SESSAD Le petit jardin

680 chemin de la forêt
ZA Agroparc
tél. 04 90 27 06 86

Orange 84108 cedex

SESSAD - IME Le Grand

Colombier
2 rue Antoine Artaud
tél. 04 90 11 63 00

Saignon 84400

IME «Tourville»

Quartier Les Gondonnets
tél. 04 90 74 07 21



Troubles des fonctions cognitives ou mentales

04 - ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Château-Arnoux Saint-Auban 04160

IME La Durance
route Saint-Jean
tél. 04 92 64 10 50
*préparation possible d'un CAP
par l'apprentissage*

IME Les Oliviers
route Saint-Jean
tél. 04 92 64 06 67

Saint Auban 04600
SESSAD Les Oliviers ADAPEI
1 Route nationale 96
giratoire Alsace - Lorraine
tél. 04 92 64 44 08

L'Escale 04160
SESSAD La Durance
Route Napoléon
tél. 04 92 64 55 05

05 - HAUTES-ALPES

Gap 05000
IME - SESSAD
Le Bois Saint Jean
72 route des Eyssagnières
tél. 04 92 51 70 28

Briançon 05100
IME - SESSAD Le Jouclaret
4 avenue Georges Pompidou
tél. 04 92 21 28 56

Orpierre 05700
Pôle expérimental
Les Lavandes (*SESSAD, centre
de bilan, internat avec une
prise en charge des troubles
spécifiques du langage et des
apprentissages*)
Route des Princes d'Orange
tél. 04 92 66 21 35

Savines-le-Lac 05160
IME - SESSAD Jean Cluzel
Centre Jean Cluzel
tél. 04 92 44 20 38
*préparation possible d'un CAP
par l'apprentissage*

13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

Aix-en-Provence 13090
SESSAD Le pied à l'étrier
4 bis avenue de Lattre de
Tassigny
tél. 04 42 50 65 61
*préparation possible d'un CAP
par l'apprentissage*

IME - SIPFP Les Parons
2270 Route d'Eguilles
tél. 04 42 20 09 81
*préparation possible d'un CAP
par l'apprentissage*

Arles 13200
IME - SESSAD - SIPFP
Les Abeilles
Mas d'Yvaren - Quartier Fourchon
tél. 04 90 18 82 30
*préparation possible d'un CAP
par l'apprentissage*

Cabannes 13440
SESSAD Le Verdier
37 avenue de St Andiol
tél. 04 32 60 61 09

Fontvieille 13990
IME Les Abeilles
Rue Michelet
tél. 04 90 54 63 55

Istres 13800
IME - SESSAD - SIPFP
Les Heures claires
10 ch du Mas des 4 vents
tél. 04 42 11 42 42

La Ciotat 13600
IME - SESSAD Les Iris
Chemin de la Pépinière
tél. 04 42 83 50 22

La Roque d'Anthéron 13640
SESSAD Le Colombier
tél. 04 42 26 97 09

IME-SIPFP Le Colombier
tél. 04 42 50 40 58
Av du Président J.F. Kennedy
*préparation possible d'un CAP
par l'apprentissage*

Luynes 13080
SESSAD ADIJ
277 chemin des frères Gris - BP 11
tél. 04 42 20 73 48
(*dyslexie*)

Marseille 13001
SESSAD - «Resodys»
3 Square Stalingrad
Tél. 04 91 46 07 34
(*troubles des apprentissages
dyslexie*)

Marseille 13004
SESSAD Valbrise
54 Bd de la Fédération
tél. 04 91 18 76 02

Marseille 13008
IME - SESSAD Les Ecoreuils
272 avenue de Mazargues
tél. 04 91 16 78 98

IME Les Tamaris
62 avenue de Hambourg
tél. 04 91 73 47 03

IME Centre ESCAT
130 bd Perrier
tél. 04 91 81 42 75

Marseille 13009
IME Vert Pré
135 bd de Sainte Marguerite
tél. 04 91 75 92 50

IME Le Paradou
179 avenue de la Panouse
tél. 04 91 82 09 99

IME - SIPFP Les Amandiers
203 avenue de la Panouse
tél. 04 91 41 99 25

IME Serena
35 avenue de la Panouse
tél. 04 91 17 10 66

Marseille 13010
IME Les Marronniers
31 bd de Saint Loup
tél. 04 91 18 14 94
*préparation possible d'un CAP
par l'apprentissage*

Marseille 13011
IME Valbrise
1 bd de la Pomme
tél. 04 91 45 63 40

Marseille 13012
IME Les Trois Lucs
92 route d'Enco-de-Botte
tél. 04 91 18 62 30

IME La Marsiale
80 route d'Enco-de-Botte
tél. 04 91 87 15 77

Marseille 13013
IME La Parade
Château Gombert
Chemin de la Parade
tél. 04 91 10 41 60

Marseille 13014
IME Les Chalets
33 chemin de Fontainieu
tél. 04 91 09 43 70

SESSAD - IME Mont-Riant
30 Impasse des 4 Portails
tél. 04 91 21 51 81

Marseille 13015
SESSAD Le chemin
39 avenue de Saint-Antoine
tél. 04 91 63 66 60

Rousset 13790
IME - SESSAD CEPES
Chemin Neuf
tél. 04 42 29 10 41 (IME)
tél. 04 42 29 10 46 (SESSAD)

Saint-Mitre-les-Remparts 13920
SESSAD APAJH 13
Groupe scolaire primaire
Jean Rostand
tél. 04 42 44 02 01

Salon-de-Provence 13300
IME - SESSAD Les Cyprès
Chemin de sans souci
tél. 04 90 17 03 50

Vitrolles 13127
IME Les Fauvettes
Les Pinchinades
1 rue des Jardiniers
tél. 04 42 46 85 95

84 - VAUCLUSE

Avignon 84000
IME - SESSAD L'alizarine
32 avenue Antoine Vivaldi
tél. 04 90 88 51 38

Avignon 84004 cedex 1
SESSAD La Gloriette
3 rue de la Gloriette BP 18
tél. 04 90 14 65 22

Carpentras 84200
IME - SESSAD Pujol les Iris
565 chemin de l'Hermitage
tél. 04 90 63 73 10

La Tour d'Aigues 84240
IME La Bourguette
Domaine de la Bourguette
tél. 04 90 07 41 77

Le Thor 84250
IME - SESSAD Alain Pujol
2954 route des Taillades
tél. 04 90 22 41 24

L'Isle-sur-la-Sorgue 84800
SESSAD - ITEP 84
3590 route de Cavaillon
tél. 04 90 20 65 50

IME - SIPFP Départemental
923 ch Maison d'Enfant
tél. 04 90 21 27 70
*préparation possible d'un CAP
par l'apprentissage*

Monteux 84170
IME - SIPFP L'olivier
106 ch de Bournereau-Monteux
tél. 04 90 60 62 65
*préparation possible d'un CAP
par l'apprentissage*

Montfavet 84140

IME - SESSAD Saint Ange
1001 chemin de St Ange
tél. 04 90 03 60 30

IME - SESSAD Le petit jardin
680 chemin de la forêt
ZA Agroparc
tél. 04 90 27 06 86

Orange 84108 cedex

IME - SESSAD
Le grand colombier
2 rue Antoine Artaud BP 212
tél. 04 90 11 63 00

Pertuis 84120

IME - SESSAD de Pertuis
238 cours de la République
tél. 04 90 79 04 91

Saignon 84400

IME «Tourville»
Quartier Les Gondonnets
tél. 04 90 74 07 21

Sorgues 84700

SESSAD L'olivier
14 Lot. Les Valérianes
tél. 09 60 38 00 32

Polyhandicap

04 - ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Montfort 04600

Etablissements pour Enfants ou
Adolescents Polyhandicapés
EEAP Tony Laine - Les alexis
tél. 04 92 64 53 00

Saint Auban 04600

SESSAD Les Oliviers ADAPEI
1 Route nationale
96 giratoire Alsace - Lorraine
tél. 04 92 64 44 08

05 - HAUTES ALPES

Briançon 05100

SESSAD Le Jouclaret
4 avenue Georges Pompidou
tél. 04 92 21 28 56

Gap 05000

Pôle enfance APF
Les Hirondelles - Entrée C
9 rue des marronniers
tél. 04 92 52 49 21

13 - BOUCHES-DU-RHONE

Aix-en-Provence 13090

SESSAD Rousset
Allée d'Estienne D'Orves
La Ginestelle Bât.6
tél. 04 42 20 89 28

EEAP Les soleillets

21 chemin Saint Donat
tél. 04 42 23 06 79

Belcodène 13720

EEAP Poinso Chapuis
Plaine de Beaumont
tél. 04 42 70 65 65

Istres 13800 cedex

EEAP
Les heures Claires
10 ch. du Mas des 4 vents
tél. 04 42 11 42 42

Luynes 13080

EEAP «Les Albizzias» (ADIJ)
630 route de Bouc-Bel-Air
tél. 04 42 24 15 99

Marignane 13700

EEAP L'Envol
20 plaine Notre-Dame
tél. 04 42 09 30 10

Marseille 13003

SESSAD Côte Bleue
(antenne des Calanques)
19 rue Désiré Clary
tél. 04 91 05 66 90

Marseille 13004

EEAP Decanis de Voisins
5 rue Cadolive
tél. 04 91 34 17 97
(de 3 à 20 ans)

Marseille 13008

EEAP Tamaris
62, avenue de Hambourg
tél. 04 91 73 47 03

Marseille 13009

EEAP - SESSAD
Les Calanques
300 bd de Sainte Marguerite
tél. 04 91 17 02 60

Marseille 13011

IME Les Figuiers
78 ch de St Menet aux Accates
tél. 04 91 87 51 10

Marseille 13012

IME Les Trois Lucs
92 route d'Enco-de-Botte
tél. 04 91 18 62 30

Rousset 13790

EEAP - SESSAD CEPES
Chemin Neuf
tél. 04 42 29 10 40 (secrétariat)
tél. 04 42 60 84 80 (EEAP)
tél. 04 42 29 10 46 (SESSAD)

EEAP L'aigue vive

375 avenue de Larciano
tél. 04 88 19 68 24

84 - VAUCLUSE

Avignon 84000

IME L'alizarine
32 avenue Antoine Vivaldi
tél. 04 90 88 51 38

Carpentras 84200

EEAP - SESSAD Alain Pujol
565 chemin de l'hermitage
tél. 04 90 63 73 10

L'Isle-sur-la-Sorgue 84804

IME Départementale
923 route Maison d'Enfant
tél. 04 90 21 27 70

Le Thor 84250

IME - SESSAD Alain Pujol
2954 route des Taillades
tél. 04 90 22 41 24

Montfavet 84140

EEAP - SESSAD Saint Ange
1001 chemin de Saint Ange
tél. 04 90 03 60 30

EEAP - SESSAD

Le petit jardin
680 chemin de la forêt
ZA Agroparc
tél. 04 90 27 06 86

Orange 84108 cedex

EEAP Le Cigalon
2 rue Antoine Artaud
tél. 04 90 11 63 25
SESSAD Le Grand Colombier
tél. 04 90 11 63 00



Trouble des conduites, du caractère et du comportement (TDC ou TCC)

04 - ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Champtercier 04660

ITEP Le Parc
Le village
tél. 04 92 31 34 02

L'Escale 04160

SESSAD La Durance
Route Napoléon
tél. 04 92 64 55 05

05 - HAUTES-ALPES

Gap 05006 cedex SESSAD

Le Bois Saint Jean
72 route des Eyssagnières
tél. 04 92 51 70 28

Savines-le-Lac 05160

SESSAD - ITEP Jean Cluzel
Centre Jean Cluzel
tél. 04 92 44 20 38

13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

Aix-en-Provence 13090

ITEP - SESSAD La Sarriette
2175 Chemin du Pont Rout
tél. 04 42 20 17 00

SESSAD Le pied à l'étrier
4 bis av. de Lattre de Tassigny
tél. 04 42 50 65 61

Aix-en-Provence 13100

ITEP - SESSAD Saint Yves
Chemin de la Fontaine des Tuiles
route des Pinchinats
tél. 04 42 23 10 66

Cabannes 13440

SESSAD - ITEP Le Verdier
37 avenue de St Andiol
tél. 04 32 60 61 09

Istres 13800

ITEP - SESSAD Le Verdier
12 chemin de Capeau
tél. 04 90 45 49 27

La Ciotat 13600

IME - SESSAD Les Iris
Chemin de la Pépinière
tél. 04 42 83 50 22

Les Pennes Mirabeau 13758

ITEP - SESSAD
Les Cadeneaux
Av. Commandant Paul Brutus
tél. 04 91 96 00 48

Luynes 13080

SESSAD ADIJ
277 chemin des frères Gris
tél. 04 42 20 73 48

Marseille 13001

ITEP - SESSAD
Serena (enfants)
14 rue de la République
tél. 04 91 99 09 50

Marseille 13002

ITEP - SESSAD
Serena (adolescents)
25 rue de la République
tél. 04 91 91 91 02

Marseille 13006

SESSAD La Plaine (enfants)
17 rue des Trois Frères Barthélémy
tél. 04 91 92 73 51

Marseille 13008

ITEP - SESSAD Sanderval
20 bd des Salyens
tél. 04 91 23 05 70

Marseille 13009

ITEP Serena
35 avenue de la Panouse
tél. 04 91 17 10 66

Marseille 13010

ITEP Serena (internat ados)
60 rue Verdillon
tél. 04 91 17 10 66

Marseille 13011

ITEP - SESSAD Les Bastides
103 bd de la Valbarelle
tél. 04 91 35 15 15

Marseille 13013

ITEP Nord Littoral (antenne)
12 bd de Carozan
tél. 04 91 69 06 91

Marseille 13014

ITEP - SESSAD
Marseille Centre Est
8 impasse des étoiles
tél. 04 91 98 34 91 (SESSAD)
tél. 04 96 16 00 70 (ITEP)

Marseille 13016

ITEP - SESSAD
Nord Littoral
56 Avenue André Roussin
tél. 04 91 69 06 91

84 - VAUCLUSE

Apt 84400

ITEP - SESSAD Le Calavon
98 avenue de Marseille
tél. 04 90 75 21 22

Avignon 84000

ITEP Foyer 77
77 rue Guillaume Puy
tél. 04 90 16 77 77

IME - SESSAD

L'alizarine
32 avenue Antoine Vivaldi
tél. 04 90 88 51 38

L'Isle-sur-la-Sorgue 84800

SESSAD - ITEP 84
3590 route de Cavaillon
tél. 04 90 20 65 50

Orange 84100

IME - SESSAD
Le grand Colombier
2 rue Antoine Artaud
tél. 04 90 11 63 00

SESSAD

28 rue de Belgique
tél. 04 90 40 42 36

Pertuis 84120

SESSAD - IME de Pertuis
238 cours de la République
tél. 04 90 79 04 91



Structures d'accueil

04 - ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Barcelonnette 04400 Point écoute jeunes et parents

Place Valle de Bravo
tél. 04 92 36 02 86

Digne-les-Bains 04000 Point écoute jeunes et parents

Bd Victor Hugo
tél. 04 92 32 61 69

Manosque 04100 Maison départementale de l'adolescent

«Le Manuesca» 3e étage
Rue de l'Eden
tél. 04 92 30 13 96

05 - HAUTES-ALPES

Gap 05000 Maison départementale de l'adolescent 05

11, rue des Marronniers
Bât les Hirondelles 3
tél. 04 92 21 34 19

13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

Aix-en-Provence 13100 Point d'accueil et écoute jeunes

37 bd Aristide Briand
tél. 04 42 96 17 39

Aix-en-Provence 13616 Oxalis : Unité d'accueil et de soins pour adolescents

CHR du Pays d'Aix
Avenue des Tamaris, Bât. Pasteur
tél. 04 42 33 55 50
Bassins des secteurs d'Aix-en-Provence, Vitrolles, Salon, Martigues et départements du 04, 05

Aubagne 13400 Accueil Soins Adolescents A.S.A

504 avenue Gabriel Péri
Guidance, travail de groupe, psychothérapies, entretiens familiaux, groupe de parole : «être parent d'adolescent»
tél. 04 42 36 98 39

Châteaurenard 13160 Maison départementale de l'adolescent

10, rue Marius Chabrand
tél. 06 32 23 04 49

Marseille 13001 Ecole de Parents et des Educateurs

1 rue Rouvière
tél. 04 91 33 09 30
Consultations éducatives et psychologiques pour parents, adultes, enfants et adolescents.

Marseille 13001 Centre de consultation pour adolescents

6 rue Pythéas
tél. 04 91 55 68 30

Marseille 13005 Espace Arthur Unité d'accueil et de soins pour adolescents et jeunes adultes

Hôpital de la Timone
264, rue Saint-Pierre
tél. 04 81 38 48 83

Marseille 13006 Espace Puget bis (Pôle addictions et pathologies associées)

8 bd Notre Dame
tél. 04 96 17 67 75
Service de soins spécialisés en toxicomanie.

Marseille 13006 Maison départementale de l'adolescent

169, rue de Paradis
tél. 04 13 31 63 40

Marseille 13006 Marseille-Aubagne Centre Psychanalytique de Consultation et de Traitement CPCT

167 rue Paradis
tél. 06 78 12 09 51
Traitements gratuits, limités dans le temps.

Marseille 13008 Unité pour adolescents du CMPP

45 avenue du Prado
tél. 04 13 31 53 93
Bilan et traitement de l'échec scolaire

Marseille 13009 Espace Méditerranéen de l'Adolescence EMA

Hôpital Salvator
249 bd de Sainte-Marguerite
tél. 04 91 38 00 00
tél. 04 91 74 58 60 (psychiatrie infanto-juvénile)

Marseille 13014 (PAEJ Marseille Nord)

272 chemin de Sainte-Marthe
tél. 04 88 22 15 06

Marseille 13016 Centre de Consultation pour adolescents de Saint-André

114 boulevard Jean Labro
Immeuble le grand panorama
tél. 04 91 65 91 01

Miramas 13140 Maison départementale de l'adolescent, Point accueil écoute jeunes

15, rue Albert Camus
tél. 09 67 26 44 13

Salon-de-Provence 13300 (siège maison départementale de l'adolescent 13 Nord)

94, rue Labadie
tél. 04 90 56 78 89

Vitrolles 13127 Point d'accueil et écoute jeunes

Quartier le Liourat
1, av. Jean-Etienne Constant
tél. 04 42 89 02 32

84 - VAUCLUSE

Avignon 84000 Maison des adolescents

CAMPA - Villa Toscane
48 avenue des Sources
tél. 04 90 84 01 88

Pertuis 84120 Point d'accueil et écoute jeunes

Rue de la poste
tél. 04 90 08 55 46

Valréas 84600 Point d'accueil et écoute jeunes

Chemin de Valréas - Cours Tivoli
tél. 04 90 28 51 04

Associations pour jeunes handicapés

Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)

Château Arnoux 04160

1 b avenue du Parc
tél. 04 92 64 44 11

Manosque 04100

Traverse des métiers
tél. 04 92 74 94 19
Orpierre 05700
Place du village
mél. stephane.rondot570@orange.fr

Marseille 13006

46 rue Sainte Victoire
tél. 04 91 81 39 98

Aubignan 84810

Route Vacqueras
tél. 04 90 10 04 20

Délégation départementale de l'association des paralysés de France

Manosque 04100

Les Heures Claires
tél. 04 92 71 74 50

Gap 05000

7 A bd Charles de Gaulle
tél. 04 92 51 68 71

Marseille 13010

279 av. de la Capelette
tél. 04 91 79 99 99

Avignon 84000

72 bd Jules Ferry
tél. 04 90 16 47 40

Association Régionale Pour l'Intégration (ARI)

Marseille 13006
26 rue Saint Sébastien
tél. 04 91 13 41 30

Sigles et sites

2CA-SH Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap

AAH Allocation adulte handicapé

AAEH Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

AEMO Action éducative en milieu ouvert

AESH Accompagnant des élèves en situation de handicap (remplace l'AVS à compter de la rentrée 2014)

AGEFIPH Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

ARS Agence régionale de la santé

ASE Aide sociale à l'enfance

ASH Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés

ATSEM Agent technique spécialisé des écoles maternelles

AVS Auxiliaire de vie scolaire

AVS-co Auxiliaire de vie scolaire collectif

AVS-i Auxiliaire de vie scolaire individuel

BA Bulletin académique

BO Bulletin officiel

CAMPS Centre d'action médico-social précoce

CAP Certificat d'aptitude professionnelle

CAPA-SH Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap

CCAS Centre communal d'action sociale

CDAPH Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

CDCPH Conseil départemental consultatif des personnes handicapées

CDOEA Commission départementale de l'orientation vers les enseignements adaptés

CFG Certificat de formation générale

CMP Centre médico-psychologique

CMPP Centre médico-psycho-pédagogique

CRA Centre ressources autisme

CROP Centre de rééducation de l'ouïe et de la parole

DNB Diplôme national du Brevet

EPE ou **ET** Équipe pluridisciplinaire d'évaluation dans le cadre de la MDPH ou équipe technique

EPL Établissement public local d'enseignement

ER Enseignant référent

EREA Établissement régional d'enseignement adapté

ESS Équipe de suivi de scolarisation

GEVA-Sco Le GEVA-Sco est le volet scolaire du GEVA qui est le guide d'évaluation et d'aide à la décision pour les MDPH

IEM Institut d'éducation motrice

IENTASH Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés

IMC Infirmier moteur cérébral

IME Institut médico-éducatif

IMP Institut médico-pédagogique

IMPRO Institut médico-professionnel (devenu SIPFP)

ITEP Institut thérapeutique éducatif et pédagogique

LEA Lycée d'enseignement adapté

LP Lycée professionnel

LPC Langage parlé complété

LSF Langue des signes française

MDA Maison de l'autonomie

MDPH Maison départementale des personnes handicapées

MECS Maison d'enfants à caractère social

MPA Matériel pédagogique adapté

PAI Projet d'accueil individualisé

PAP Plan d'accompagnement personnalisé

PJJ Protection judiciaire de la jeunesse

PPH Pôle pédagogique pour le handicap

PPRE Programme personnalisé de réussite éducative

PPS Projet personnalisé de scolarisation

PRE Projet de réussite éducative

RASED Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté

SAAAS (S3AS) Service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à la scolarisation

SAPAD Service d'assistance pédagogique à domicile

SEGPA Section d'enseignement général et professionnel adapté

SESSAD Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

SIPFP Section d'initiation et de première formation professionnelle

SSEFS Service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation

SSESD Service de soins et d'éducation spéciale à domicile (terme générique regroupant les SESSAD, SSEFIS, SAAAS)

TED Troubles envahissants du comportement

TSA Troubles du spectre autistique

TSL Troubles spécifiques du langage

ULIS Unité localisée d'inclusion scolaire

Des sites

www.ac-aix-marseille.fr

(site de l'académie d'Aix-Marseille) onglet Élèves

- rubrique «besoins éducatifs particuliers»

www.education.gouv.fr

- rubrique «la scolarisation des élèves handicapés»

www.onisep.fr

- rubrique «scolarité et handicap»

<http://eduscol.education.fr>

(site ministériel pour les professionnels de l'éducation)

www.handicap.gouv.fr

(site ministériel sur le handicap)

www.creai-pacacorse.com

(centre interrégional PACA et Corse d'Etude, d'Action et d'Information en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation)

www.finess.sante.gouv.fr (fichier national des établissements sanitaires et sociaux)

Des sites de ressources pédagogiques pour les enseignants et les parents d'enfants «Dys»

L'ORIENTATION, C'EST AUSSI SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

 facebook.com/onisepaix

*ÉVÉNEMENTS : SALONS, JOURNÉES PORTES OUVERTES...
AGENDA : INSCRIPTIONS, CONCOURS...
INFOS : FORMATIONS, MÉTIERS, OUTILS, GUIDES GRATUITS,...*

Quelques associations

www.parcours-handicap13.fr

(association de coordination sur le 13)

www.anpeip.org

(association nationale pour les enfants
intellectuellement précoces)

www.afep.asso.fr

(association française pour les enfants précoces)

www.ari.asso.fr

(association régionale pour l'intégration)

www.urapeda-paca.org

(union régionale des associations de parents
d'enfants déficients auditifs)

www.apf.asso.fr

(association des paralysés de France)

www.adapei-04.fr

(association départementale de parents et d'amis
de personnes handicapées mentales)

www.irsam.asso.fr

(institut régional des jeunes sourds et jeunes
aveugles de Marseille)

www.chrysam.fr

(association de parents et amis de personnes
handicapées mentales)

www.apedys.org

(association des parents d'enfants dyslexiques)

www.arpejeh.com

(accompagner la réalisation des projets d'études de
jeunes élèves et étudiants handicapés)

